JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(45e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3e séance du jeudi 27 octobre 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA

1. **Loi de finances pour 1995 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6195).

AGRICULTURE ET PÊCHE
BAPSA
(suite)

Réponses de M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche, aux questions de : MM. Philippe Auberger, Jean-Jacques de Peretti, Pierre Laguilhon, Michel Vuibert, Germain Gengenwin, Charles Revet, René André, Bruno Bourg-Broc, Thierry Mariani, Daniel Soulage, Gérard Boche, Michel Godard, Jean-Paul Anciaux, Jean de Lipkowski, François d'Harcourt, Georges Colombier, Jean-Jacques Delvaux, François Guillaume, Renaud Dutreil, Yvon Bonnot, Daniel Garrigue, Marc Le Fur, Jean Desanlis, Christian Martin, Nicolas Forissier, Jean Proriol.

AGRICULTURE ET PÊCHE

Etat B
Titres III et IV. – Adoption (p. 6215)

Etat C
Titres V et VI. – Adoption (p. 6215)

BUDGET ANNEXE
DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Adoption des crédits ouverts aux articles 27 et 28.

Après l'article 50 (p. 6215)

Amendement n° 94 de la commission des finances : M. Yves Rispat, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le BAPSA.

Amendement n° 93 de la commission des finances : MM. le rapporteur spécial, le ministre. – Retrait des amendements n°s 94 et 93.

Après l'article 61 (p. 6217)

Amendement n° 98 de la commission des finances : MM. le rapporteur spécial, le ministre. – Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 6217).

3. **Ordre du jour** (p. 6218).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE MME NICOLE CATALA, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1995
(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1995 (nos 1530, 1560).

AGRICULTURE ET PÊCHE, BAPSA (suite)

Mme le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche, et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Dans la suite des questions, nous en arrivons à une nouvelle période du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, hier à l'occasion des questions d'actualité, et encore en début d'après-midi, vous nous avez parlé de la grande victoire que vous avez remportée à Bruxelles en ce qui concerne les jachères. Il convient d'y insister. Vous aviez déjà réussi à améliorer l'indemnisation des jachères dans le passé, et en obtenant la diminution de leur taux, vous venez de remporter une victoire psychologique importante car rien n'est plus terrible pour les agriculteurs de devoir limiter l'utilisation de leur outil de production.

M. Charles Revet. Très bien !

M. Philippe Auberger. Aucune autre profession n'avait subi une telle amputation de son outil de travail. Un tel résultat est très important pour faire renaître l'espoir dans nos campagnes et faciliter l'installation des jeunes agriculteurs dont on a beaucoup parlé. Cela dit, vous me permettrez de vous poser deux questions.

D'abord, peut-on considérer que la décision de diminution du taux de jachère n'est pas seulement conjoncturelle, qu'elle n'a pas été prise uniquement en raison de l'état des marchés ? La jachère doit en effet être appréciée comme l'un des paramètres de la régulation des marchés agricoles et son taux devrait pouvoir diminuer chaque fois que nécessaire. Ainsi, on ne restera pas arc-bouté sur le chiffre de 12 p. 100 comme on l'a été sur celui de 15 p. 100.

S'agissant, ensuite, des pénalisations, il semble que la France ait dépassé cette année de 1,3 p. 100 le niveau prévu pour les jachères. Cela revient d'ailleurs, en pratique, à réduire la diminution de 3 p. 100 du taux de jachère que vous avez obtenue à 1,7 p. 100. Mais de ce fait nous allons normalement nous voir appliquer une pénalité. Celle-ci va-t-elle subsister ou peut-on envisager qu'elle soit réduite, voire supprimée, dans le cadre d'une négociation à venir ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Puech, *ministre de l'agriculture et de la pêche.* Monsieur le rapporteur général, vous avez bien fait d'insister sur l'aspect psychologique de la décision que nous avons obtenue du Conseil des ministres. En effet, la formule de la jachère indemnisée était finalement assez bien acceptée par la plupart des Etats membres qui produisent uniquement pour la consommation intérieure et n'ont pas tout à fait la même conception que nous de la vocation exportatrice de l'Europe. Ils souhaitaient finalement continuer à en bénéficier sans trop de changements. Vous savez combien, dans le domaine des grandes cultures et des céréales, la France doit défendre ses positions sur le marché mondial et sur le marché intérieur européen.

Comme vous venez de le dire, il était nécessaire de faire bouger ce taux de jachère pour bien montrer que c'était un outil de gestion du marché. J'ai eu l'occasion de développer ce qui avait été décidé en mai 1992, les objectifs recherchés, ainsi que l'aspect psychologique et politique. La jachère heurte la conscience de l'agriculteur et la conscience collective. Nous avons fait reculer son taux, c'est une chose. Nous y reviendrons l'an prochain – il faut être objectif dans l'analyse – mais c'est un acquis important.

Pour ce qui est des pénalités, j'ai toujours été très clair. Je demande en permanence à nos partenaires européens de respecter les accords passés. Quand on a accepté un accord il faut ensuite l'appliquer, si l'on veut que nos politiques soient crédibles. Nous avons enregistré, quant à nous, un dépassement de 1,3 p. 100. Ce n'est pas énorme, mais c'est beaucoup tout de même. Je ne connais pas la situation des autres pays, mais j'ai l'impression qu'ils vont également enregistrer des dépassements, ce qui va se traduire par des pénalités.

Cela dit j'ai déjà écrit à tous les agriculteurs au moment du versement des aides, afin de leur préciser qu'un abattement de 1,3 p. 100 leur était appliqué. On a donc retenu la pénalité.

Je ne sais pas comment les choses vont évoluer, mais nous devons montrer que nous respectons la réglementation. Et nous verrons ce qui se passera dans les autres pays. Il serait aujourd'hui très imprudent de ma part d'annoncer que demain l'Europe prendra la décision d'effacer les pénalités. Nous ne sommes vraiment pas en mesure de l'affirmer. Je ne sais d'ailleurs même pas s'il nous sera possible de poser sérieusement cette question. Voilà ce que je peux dire de façon à ce que la position de la France soit toujours respectée, et que l'on ne puisse la critiquer. Certains pays que je ne citerai pas, mais il en a été question dans le courant de l'après-midi, sont montrés du doigt comme n'étant pas très sérieux dans la mise en œuvre de la politique agricole commune. Je souhaite que

la France soit, au contraire, exemplaire afin que sa parole soit ensuite respectée. C'est très important pour les négociations à venir.

En résumé, je ne peux aujourd'hui prendre absolument aucun engagement. Simplement, je serai attentif à la situation des autres pays et, le moment venu, je verrai comment nous pourrons traiter cette question.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Jacques de Peretti.

M. Jean-Jacques de Peretti. Ma question est un peu plus hexagonale. Elle porte sur le montant des retraites des exploitants agricoles et sur les allégements souhaitables.

Depuis ma précédente intervention, à l'automne 1993, votre action au ministère de l'agriculture a permis quelques avancées significatives en ce domaine, monsieur le ministre, et vous n'en avez pas été assez remercié. Je pense à la revalorisation des retraites des anciens aides familiaux, qui profite à 170 000 pensionnés dont les revenus étaient inférieurs au RMI, et à l'annonce, dans le projet de loi de modernisation, de plusieurs mesures dont la possibilité du cumul des droits propres et de la pension de réversion pour les veuves d'agriculteurs. Ces demandes étaient anciennes. Vous leur donnez droit progressivement. La volonté politique est là. Merci.

Mais nous ne devons pas perdre de vue la faiblesse du niveau général des prestations de l'assurance vieillesse agricole : 27 000 francs par an. Aussi vos efforts et les nôtres devront être amplifiés dans trois directions. Je vous poserai donc trois questions qui se rejoignent et qui n'en font qu'une, madame le président !

D'abord, et pour des raisons d'équité, il faut s'attaquer à la suppression des nombreux particularismes du régime agricole par rapport au régime général. La majoration progressive du taux des pensions de réversion, qui devrait atteindre 60 p. 100 pour les salariés du régime général, ne profitera pas aux veuves d'exploitants agricoles. Quand pourra-t-on procéder à un alignement ?

Ensuite, je le rappelle, les pensions de réversion ne bénéficieront pas de l'assouplissement des règles de cumul. Elles seront majorées forfaitairement de 6 000 francs, mais sur une période de cinq ans ; six mille francs sur cinq ans, cela représente 100 francs en moyenne de plus par mois, autant dire une misère, et vous comprendrez que cela ne satisfait guère les veuves d'agriculteurs. N'est-il pas possible d'accélérer le paiement de ce forfait, à plus forte raison quand on sait, monsieur le ministre, et vous mieux que qui que ce soit, que certaines veuves d'agriculteurs, après avoir travaillé toute leur vie, n'ont que 1 300 francs par mois pour vivre. On parle beaucoup d'exclusion en ce moment ; en voilà un cas indiscutable.

Enfin, il serait souhaitable de fixer un montant garanti des pensions de retraite qui soit calculé en fonction d'un pourcentage du SMIC, qui pourrait être progressivement augmenté.

A ce propos, nous sommes nombreux à avoir cosigné la proposition de loi de notre collègue Frédéric de Saint-Sernin. Or la représentation nationale ne pourra en débattre que si le Gouvernement en accepte l'inscription à l'ordre du jour. Peut-on l'espérer ? Et s'il faut vous aider auprès de votre collègue le ministre du budget, nous sommes un certain nombre à vous proposer de le faire. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. En ce qui concerne les pensions de réversion, 380 000 veuves sont touchées par le désavantage que vous avez souligné. C'est dire si ce problème est important sur le plan social, mais aussi sur le plan financier – de l'ordre de 2 milliards de francs –, et il n'avait pu être surmonté jusqu'à présent. Vous comprendrez donc que le rattrapage doive être étalé sur quelques années, Si nous pouvons faire mieux, bien évidemment, nous nous y efforçerons.

Vous souhaitez par ailleurs que le taux des pensions de réversion accordées aux conjoints survivants soit aligné sur celui du régime général. Ce relèvement ne concernerait naturellement que les pensions de réversion qui seront liquidées à l'avenir. Je puis vous indiquer que je comprends cette demande et qu'elle sera examinée dans un esprit d'ouverture.

Enfin pour ce qui concerne la fixation des retraites par référence au SMIC, je rappelle que, dans tous les régimes vieillesse, les droits à la retraite sont fonction des revenus d'activité servant de base aux cotisations. Il apparaît donc difficile de fixer systématiquement les retraites par rapport à cette référence.

En outre, je tiens à le souligner, les règles du régime agricole sont favorables aux agriculteurs ayant de faibles revenus. En effet, les nombreux agriculteurs – environ 400 000 – qui cotisent sur la base d'un revenu compris entre 28 000 francs et le SMIC, soit 72 000 francs, bénéficieront, au terme de leur carrière, d'une retraite de près de 38 000 francs par an, donc égale à celle d'un salarié qui a cotisé sur la base du SMIC, mais en ayant versé des cotisations en général très inférieures. Ainsi, la quasi-totalité des agriculteurs d'aujourd'hui, c'est-à-dire 85 p. 100, bénéficieront au terme de leur carrière d'une retraite au moins égale à celles des salariés touchant le SMIC, et, naturellement, plus importante pour ceux qui cotisent sur la base d'un revenu supérieur.

Mme le président. La parole est à M. Pierre Laguilhon.

M. Pierre Laguilhon. Monsieur le ministre, en préalable à ma question, je voudrais vous témoigner ma gratitude pour le résultat que vous avez obtenu à Bruxelles, concernant la réduction substantielle de la la jachère.

Je souhaite cependant revenir sur le budget du BAPSA car, contrairement à la règle de parité qui devrait s'établir entre la protection sociale agricole et les autres régimes de sécurité sociale, nous constatons qu'il y a à l'heure actuelle « sur-parité » des cotisations pour une « sous-parité » de prestations.

La « sous-parité » de prestations se concrétise par l'absence d'indemnités journalières et un niveau de retraite qui, malgré les récentes mesures prises, reste inférieur à celui des retraites minimales du régime des salariés.

Je voudrais souligner plus particulièrement l'élément essentiel de disparité qui consiste dans le relèvement à 38,8 p. 100 de prélèvements, au lieu des 37,8 p. 100 fixés dans le cadre des accords de 1990.

Nous savons que cette augmentation s'appuie sur l'exonération en faveur des jeunes agriculteurs et sur la prise en compte des déficits antérieurs, ce qui diminue l'assiette globale.

Il n'en reste pas moins vrai qu'il est regrettable que l'on fasse appel, une fois de plus, à la solidarité des agriculteurs pour financer une mesure qui devrait être prise en charge par le budget de l'agriculture.

Autre élément de « sur-parité » des cotisations : le taux des allocations familiales appliqué aux agriculteurs s'élève à 5,54 p. 100, contre 5,40 p. 100 pour les salariés. Là encore, rien ne le justifie. De surcroît, les ruptures démographiques et sociales laissent à la charge de la Mutualité sociale agricole un contingent important de retraités pour lesquels l'équivalence de cotisations n'est pas établie.

Enfin, le dernier élément de disparité réside dans le financement de la gestion et de l'action sanitaire et sociale du régime agricole. Ce financement, comprenant plus particulièrement les services d'aide familiale et d'aide ménagère, ainsi que la participation aux bourses d'enseignement supérieur et les secours spécifiques aux familles est à ce jour quasiment supporté par les actifs de la profession.

Je souhaite connaître, monsieur le ministre, les dispositions que vous prendrez afin de résoudre ce problème préoccupant pour nos agriculteurs.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. La notion de parité est très complexe. Elle résulte d'additions et de soustractions par rapport à la situation des autres régimes de sécurité sociale.

M. Germain Gengenwin. Surtout de soustractions !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Quand on parle d'un taux de 37,8 p. 100, on ne considère malheureusement – mais je reconnais que la tentation est grande – que les soustractions.

Il est un autre élément qu'il faut prendre en compte. J'ai à cet égard relevé avec intérêt la proposition des affaires culturelles d'une expertise indépendante. Pourquoi pas ? D'ailleurs je la souhaite moi aussi, de façon qu'on y voie clair une bonne fois pour toutes.

Comme vous l'avez indiqué, le taux de cotisation des agriculteurs sur leurs revenus professionnels se situe en 1994 à 38,8 p. 100 ; cela correspond à un taux de parité avec le régime général. Ce taux tient compte de certaines différences entre régimes en matière de cotisations et de prestations. La différence par rapport au taux de cotisation des salariés du régime général, qui est de 41,35 p. 100, se justifie du fait que les agriculteurs ne perçoivent pas d'indemnités journalières en cas de maladie et que le système de calcul de leur retraite sur toute la durée de leur carrière est différent de celui des salariés, encore que, sur ce dernier point, on puisse légitimement s'interroger. En effet, les modalités d'acquisition des droits à la retraite pour les exploitants et leurs conjoints leur sont favorables sur certains points. Cette disposition, qui pourrait justifier une majoration du taux de parité, n'a pas été prise en compte, de même que n'a pas été pris en compte le système des cotisations sociales qui, à prestations équivalentes, demeurent très inférieures à celles des autres régimes.

En revanche, il est logique que les exploitants financent par leurs cotisations des avantages qui n'existent pas dans d'autres régimes, à savoir les exonérations de cotisations accordées aux jeunes agriculteurs pour la partie qui excède les réductions consenties aux commerçants et artisans, ainsi que la réduction des déficits pour la détermination de leur assiette triennale.

Les exonérations en faveur des jeunes ont été instaurées en 1985 à la demande de la profession qui a accepté leur prise en charge par la masse des cotisations. Depuis, d'autres dispositions ont eu pour effet d'alléger les cotisations, mais, je le répète, la mesure originelle sur les exonérations « jeunes agriculteurs » date, elle, de 1985. Il est temps désormais d'y voir clair face à l'affirmation d'un principe que l'on peut résumer ainsi : il faut augmenter les prestations et réduire davantage le montant des cotisations ! Exercice difficile. Pourtant, les prestations ont augmenté et, cette année, les cotisations vont baisser en moyenne de 9 p. 100 – 1,5 milliard de moins pour le BAPSA. Vous pensez bien que c'est exceptionnel et que cela ne saurait être renouvelé souvent. Je souhaite donc que chacun mesure l'importance des efforts qui sont accomplis.

M. Pierre Laguilhon. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. Nous passons aux questions du groupe UDF.

La parole est à M. Michel Vuibert.

M. Michel Vuibert. Le projet de budget de l'agriculture pour l'année 1995 s'inscrit dans un contexte de rigueur. J'appelle toutefois votre attention, monsieur le ministre, sur les inscriptions budgétaires en faveur du maintien et du renouvellement des actifs.

Je suis le représentant d'un département qui a vu disparaître 15 p. 100 de ses exploitations depuis 1988. Sachant que 35 p. 100 des exploitations existantes sont encore gérées par des exploitants âgés de plus de cinquante-cinq ans et que seul un agriculteur sur cinq est un jeune, les mesures existantes ne suffisent plus. Je prendrai l'exemple des prêts bonifiés accordés aux jeunes agriculteurs. En dépit de l'allongement de leur durée et de l'abondement des enveloppes, le volume distribué dans les Ardennes a diminué de 40 p. 100 entre 1991 et 1993, faute de candidats. Cette tendance est générale. Aussi ces crédits enregistrent-ils une baisse de 400 millions de francs par rapport à la loi de finances initiale pour 1994. Mais il s'agit d'une économie « opportuniste » qui, à long terme, favorisera la décapitalisation d'un secteur d'activité primordial.

Ainsi, si l'on peut souligner l'effort consenti dans le budget pour 1995 – la préretraite est orientée vers l'installation ; la dotation aux jeunes agriculteurs est reconduite ; le fonds de gestion de l'espace est abondé ; il faut bien constater que les mesures restructurantes capables d'inverser la tendance font défaut.

Monsieur le ministre, il est urgent d'intégrer dans ce budget les mesures prévues dans le projet de loi de modernisation agricole afin, d'une part, de faciliter la transmission des exploitations en supprimant le coût fiscal de la cessation d'activité, d'autre part, d'offrir aux jeunes une vraie politique fiscale et sociale adaptée à leur situation.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, vous aurez noté que l'installation des jeunes agriculteurs était pour nous une priorité. Leur nombre a baissé très sensiblement ces dernières années. A l'évidence, la réforme de la PAC mal comprise et mal acceptée – et, à certains égards, à juste titre – les inquiétudes soulevées au moment des négociations du volet agricole de Blair House, ainsi que tout ce qui a été dit sur l'avenir du monde agricole n'ont pas conduit les jeunes à souhaiter s'installer, à prendre le relais de l'entreprise familiale. Il est certain qu'il y a eu un moment de démoralisation, où le monde agricole s'est senti désemparé.

Aujourd'hui, après un dialogue renoué, et je l'espère – je crois le sentir – une confiance retrouvée, il semble que les jeunes agriculteurs souhaitent continuer à entre-

prendre, à vivre et à réussir au pays. Il s'agit donc d'accompagner ce mouvement et d'offrir un éventail de mesures plus avantageuses que jusqu'à présent.

Dans cette optique, toute une série de dispositions d'ordre réglementaire, qu'il s'agisse de l'amélioration de la dotation « jeune agriculteur » ou de la globalisation du financement, ont été prises. Il faut maintenant arrêter des dispositions d'ordre législatif. C'est l'objet de la loi de modernisation. Nous continuons d'ailleurs à discuter avec les représentants qualifiés des jeunes agriculteurs, afin de trouver des formules adaptées aux différentes régions, d'introduire une certaine souplesse au niveau des commissions mixtes départementales, et d'avoir ainsi une panoplie complète d'outils pour ce qui constituera véritablement la grande charte nationale d'installation des jeunes agriculteurs. J'ai bon espoir que nous pourrons fixer comme un objectif réaliste qu'à chaque départ corresponde une installation. Ainsi de vastes régions de notre territoire pourront continuer à être animées grâce à une population indispensable à l'économie agricole.

M. Eric Duboc. Bel objectif !

Mme le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, laissez-moi d'abord vous dire que chacun vous est reconnaissant du succès que vous venez de remporter avec la limitation des jachères. En 1994, la chute de la production mondiale de céréales a été de 534 millions de tonnes et les stocks européens sont tombés à 22 millions de tonnes, soit deux mois de consommation. Nous le savons, le blé est aussi une arme de la paix. La jachère heurte la conscience collective. C'est un scandale pour des agriculteurs, surtout là où la terre est excellente ou les structures petites. Quelquefois, le malheur aidant, les industries agro-alimentaires concernées par ricochet cherchent à se diversifier. Certains utilisent des céréales ou des betteraves sucrières pour des utilisations non agricoles. Pouvez-vous garantir, monsieur le ministre, que les surfaces consacrées à ces cultures supplémentaires seront prises sur la jachère ?

Ma deuxième question, a trait aux communes sur le territoire desquelles on construit une autoroute, ce qui peut entraîner la perte de quarante-cinq hectares d'un seul coup. Ne serait-il pas possible que les sacrifices de sol pour des infrastructures de ce genre soient momentanément – ne serait-ce que pour trois années – déduits des jachères ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, vous savez que la pratique de la jachère est récente. Ce que nous avons essayé de faire jusqu'à présent, c'était d'abord de donner un signal politique fort à l'attention de nos agriculteurs pour bien leur montrer que la jachère n'était ni un objectif ni une fin en soi, que ce n'était pas quelque chose d'intangible, mais un simple instrument dans les paramètres généraux de la gestion du marché.

Quant à votre proposition, elle relève d'une gestion de la jachère un peu à la marge, passez-moi l'expression. On peut imaginer, en effet, que la cession par telle commune de surfaces assez grandes dans le cadre de la réalisation de tel ou tel équipement...

M. Germain Gengenwin. 10 p. 100 !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... peut entrer dans le calcul des surfaces gelées. Cela fait, en effet, partie des questions que l'on peut enregister et qui pourraient être traitées au cours de négociations concernant les aménagements à apporter à ce système. Votre idée me paraît *a priori* intéressante. Mais je ne peux pas aller plus loin dans ma réponse.

Mme le président. La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. Monsieur le ministre, vous nous avez fait part à maintes reprises de votre volonté de faciliter l'installation d'un plus grand nombre de jeunes. Or cela ne peut se faire que si ceux-ci ont la possibilité de développer des productions rentables. C'est vrai pour les quotas laitiers que j'ai évoqués dans ma précédente question et c'est tout aussi vrai pour les quotas betteraviers. Puisqu'il existe des quotas inutilisés dans les départements d'outre-mer...

M. Germain Gengenwin. C'est vrai !

M. Charles Revet. ... envisagez-vous, monsieur le ministre, de permettre l'utilisation en métropole de ces quotas « sucre » disponibles, notamment en accordant aux entreprises disposant des quotas les plus faibles une attribution supplémentaire ? C'est indispensable pour assurer leur pérennité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Germain Gengenwin. Je m'associe à cette question, monsieur le ministre !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, il est de fait que les quotas « sucre » des DOM, notamment à la Guadeloupe, ne sont pas atteints aujourd'hui. Il est également vrai que, dans un passé ancien, et dans le cadre de décisions ponctuelles du Conseil européen de l'agriculture, des transferts de quotas « sucre » des DOM ont été opérés vers la métropole. Mais nous entrons actuellement dans une renégociation globale de l'OCM sucre qui s'avère particulièrement complexe. Elle commencera en effet également l'isoglucose et l'inuline et risque de faire apparaître des intérêts très contradictoires entre les Etats membres.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage actuellement dans un plan très actif de redéveloppement de la canne à la Guadeloupe où cette production joue est vitale sur le plan économique et social et est ressentie comme telle par la population de ce département.

Pour ces deux raisons, je vous le dis franchement, le moment n'est peut-être pas le mieux choisi pour proposer ces transferts de quotas. En l'occurrence, cela risquerait de poser des problèmes difficiles à résoudre.

M. Germain Gengenwin. Cela fait des années que je me bats pour les obtenir !

M. Charles Revet. Faisons au moins des prêts de quotas, monsieur le ministre ! Ainsi la France pourrait remplir la totalité de son contrat !

Mme le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour une seconde question.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, ma question, à laquelle s'associe François Sauvadet, concerne l'allégement des charges fiscales et plus spécialement de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties. Une réforme serait actuellement à l'étude et trois hypothèses seraient envisagées. La première viserait à supprimer ce qui subsiste de cet impôt, à savoir la part communale. La solution *a priori* est séduisante, mais elle suppose de trouver une ressource de substitution pour les communes rurales. Elle ne sera donc pas facile à appliquer.

La deuxième thèse tendrait à instaurer un écrêtement des taux communaux les plus élevés. C'est la solution qui semblait être retenue par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de modernisation de l'agriculture.

La troisième piste consisterait à appliquer la révision des valeurs locatives et permettrait d'instaurer une fiscalité en phase avec les capacités contributives des exploitants agricoles.

Monsieur le ministre, quel est l'objectif du Gouvernement en la matière ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. La question du foncier non bâti est très délicate puisque nous en sommes maintenant au stade où toute décision nouvelle entraînera la disparition de la taxe. De fait, après la disparition de la part régionale et de la part départementale, seule subsiste la part communale.

Comme vous l'avez noté, l'éventail des taux est très large. Il en résulte de grandes disparités d'une commune, d'un département ou d'une région à l'autre, ce qui n'est pas satisfaisant.

Il faut donc essayer de trouver une nouvelle formule.

Un texte uniquement relatif à la modernisation de notre agriculture est-il le cadre le plus approprié pour modifier cette taxe locale ? J'ai pour ma part le sentiment qu'il vaut mieux aborder cette question dans celui de la refonte de la fiscalité locale. J'espère que la loi d'orientation sur l'aménagement et de développement du territoire permettra déjà de définir des orientations dans ce domaine. Nous verrons ensuite par quels textes de loi nous pourrons les mettre en œuvre. En tout état de cause, la fiscalité locale me semble l'outil le plus efficace pour aménager le territoire. Vous avez donc fait un grand pas en adoptant ici une mesure prévoyant la possibilité de pratiquer une politique différenciée en matière de fiscalité. L'aménagement du territoire commence par la péréquation, la compensation et donc la pratique de politiques différenciée, notamment dans le domaine de la fiscalité.

Quant au foncier non bâti, il sera touché par la loi de modernisation mais à travers des actions bien ciblées. C'est ainsi que les jeunes agriculteurs ou certains groupements fonciers à créer bénéficieront d'avantages particuliers. Voilà pour l'instant les seules propositions que je suis en mesure de faire.

Mme le président. Nous en revenons aux questions du groupe RPR.

La parole est à M. René André.

M. René André. Monsieur le ministre, ma question portera sur les cotisations sociales. Mais, avant de vous la poser, permettez-moi de vous féliciter pour le succès que vous avez obtenu à Bruxelles sur la question de la jachère *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)* et de dire tout haut ce que nous sommes très nombreux à penser sur ces bancs : vous êtes un bon ministre de l'agriculture ! *(Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.)*

Dans l'agriculture, l'amalgame est trop souvent fait entre revenus du travail et revenus du capital. Malgré les correctifs apportés depuis 1990, la détermination du revenu servant au calcul des cotisations sociales en agriculture mérite plus de transparence. Trop de critères interviennent encore dans cette assiette, sans qu'ils aient un rapport direct avec le travail de l'agriculteur et le revenu qu'il en retire.

Quel lien existe-t-il vraiement entre le forfait fiscal et le revenu réel de l'agriculteur ? C'est pourtant bien ce forfait qui sert de support au calcul des cotisations sociales pour un nombre important d'agriculteurs : 65 p. 100 par exemple dans un département comme le mien, la Manche.

Dans le système actuel, il existe une séparation entre le financement des prestations servies par le régime agricole et le financement de la gestion des caisses de la mutualité sociale agricole. Si les taux de cotisation destinés au financement des prestations sont les mêmes quel que soit le département, il en va différemment pour les taux de cotisation de gestion. En effet, une marge de manœuvre de 20 p. 100 est laissée à chaque département autour du taux directeur. Cela revient à dire que, selon les besoins d'un département, selon l'importance de la population agricole, selon la hauteur des revenus agricoles, le taux appliqué peut-être différent. Ainsi, deux agriculteurs de deux départements différents ayant le même revenu peuvent avoir des charges sociales différentes, ce qui manifestement est contraire à la parité. Par ailleurs, les moyens nécessaires au fonctionnement des caisses de mutualité sociale agricole sont à la charge exclusive des agriculteurs, des employeurs de main d'œuvre agricole et de leurs salariés, contrairement au financement des prestations pour lesquelles l'Etat intervient au travers du BAPSA et de l'état évaluatif.

Ainsi, le financement de gestion est donc très lié à la hauteur des revenus agricoles d'un département, ce qui pose un problème aux départements à vocation agricole où les revenus sont faibles, comme la Manche. La méthode de financement actuel ne permet plus de pourvoir aux besoins, malgré toute la rigueur de gestion apportée.

Faudrait-il que ces départements à faible revenu agricole aient des cotisations de gestion plus élevés qu'ailleurs ?

Outre l'amélioration de l'assiette des cotisations agricoles sociales à laquelle il convient de travailler, ne faudrait-il pas prendre en compte la façon de calculer les cotisations permettant le fonctionnement des caisses de mutualité sociale agricole et l'action sociale ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, je vous remercie de l'appréciation que vous avez bien voulu porter sur mon action et sur celle du Gouvernement. A mon tour, je remercie la majorité pour le soutien qu'elle m'apporte et qui ne m'a jamais fait défaut.

Comme vous venez de le rappeler, les caisses de mutualité sociale agricole sont financées principalement par des cotisations dites complémentaires payées pour une moitié par les salariés agricoles et leurs employeurs, et pour l'autre par les non-salariés. Si les cotisations sur salaires devraient être à peu près stables en 1994, en revanche, les cotisations complémentaires des non-salariés devraient diminuer d'une manière sensible – de 500 millions de francs environ par rapport à 1993 – en raison de la diminution de l'assiette des revenus professionnels et de l'extension de celle-ci au calcul des cotisations des prestations familiales, et avec les variations que vous indiquez d'un département à l'autre. Apparemment, la situation de la Manche sera particulièrement difficile.

Monsieur le député, sachez que pour 1995 un relèvement significatif du taux des cotisations complémentaires de prestations familiales est d'ores et déjà prévu. Il est

également envisagé, en concertation avec des représentants des caisses et en cohérence avec la réforme des cotisations, de réexaminer certaines modalités de financement des caisses afin notamment de renforcer la péréquation entre les caisses. Il faut effectivement aller vers une plus grande solidarité. J'ai d'ailleurs indiqué dans une précédente intervention le pourcentage qui permettrait d'assurer cette répartition, cette « communautarisation ». Il faut aller plus loin en ce sens et c'est ce qui sera certainement décidé très prochainement.

Mme le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, ma question se situe à la limite de votre domaine de compétences, mais je suis persuadé que, si vous le voulez, vous pouvez nous aider à résoudre le problème que je vais vous soumettre.

En 1993, dans un contexte particulièrement difficile, l'industrie alimentaire est parvenue à maintenir ses positions et le SIAL, qui va prochainement fermer ses portes, est une fois encore un beau succès.

Le chiffre d'affaires du secteur alimentaire s'est stabilisé à près de 700 milliards de francs, plaçant ainsi l'industrie agro-alimentaire au premier rang des secteurs industriels.

En matière de commerce extérieur, l'industrie alimentaire a battu un niveau record, avec un excédent positif de plus de 42 milliards de francs, soit une hausse de 11 p. 100 par rapport à 1992, et constitue ainsi le premier excédent de la balance commerciale française. Les exportations, quant à elles, se sont maintenues en valeur à 130 milliards de francs.

Si je prends l'exemple de la région Champagne-Ardenne dont je suis l'élu, cette activité représente 18 500 salariés, 13 p. 100 des emplois, 480 PME et un chiffre d'affaires de 30 milliards dont 30 p. 100 à l'exportation.

La France conforte ainsi sa place de premier exportateur mondial de produits agro-alimentaires transformés, avec une part de marché de 11 p. 100. En dehors de l'Union européenne, les potentialités de développement sont considérables. Les pouvoirs publics pressent les chefs d'entreprise de se tourner en particulier vers les pays de l'Europe centrale et orientale. Toutefois, la COFACE, outil indispensable pour accompagner les chefs d'entreprise dans une démarche à l'export, se révèle très frileuse lorsqu'il s'agit de couvrir des opérations dans des pays jugés à risques. N'est-ce pas pourtant la vocation première de la COFACE ? Quelle serait l'utilité de couvrir un risque uniquement dans les pays sans risque, si j'ose dire ?

Nos voisins, tels l'Allemagne ou les Pays-Bas, l'ont bien compris et les homologues de notre COFACE ont une politique beaucoup plus offensive permettant aux entreprises agro-alimentaires de ces pays une nette percée sur ces marchés nouveaux et notamment de l'Europe centrale et orientale.

Monsieur le ministre, si vous voulez que notre industrie agro-alimentaire conforte ses positions, il conviendrait que la COFACE révise ses pratiques et accepte, dans le cadre de sa mission de service public, une prise de risque partagée avec nos industries agro-alimentaires dont le dynamisme n'est plus à démontrer. Plus précisément encore, les PME constituant l'essentiel de ce secteur, il faudrait que des services adaptés leur soient proposés.

M. Charles de Courson. Très bien, monsieur Bourg-Broc !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, les produits alimentaires transformés constituent en effet un des points les plus forts de la filière. Vous avez rappelé que le salon international de l'alimentation - le SIAL – qui va fermer ses portes avait été un succès : de fait, le nombre des visiteurs a été cette année de 10 p. 100 supérieur à celui que nous avions enregistré il y a deux ans. Au sein de ce salon, la présence française a été très forte, comme d'ailleurs au salon de l'ANUGA à Cologne. On sent bien que l'industrie agro-alimentaire est la première au monde au niveau des exportations. Pour les huit premiers mois de 1994, nous avons enregistré une augmentation du solde commercial de 17 p. 100 par rapport à celui de 1993. Il faut donc être attentif au développement de ce secteur très dynamique et qui tire celui de la production.

Les résultats que nous venons de citer montrent que la présence des industriels français est très active sur les marchés, en premier lieu sur les marchés de l'Union européenne qui fait de plus en plus figure de vrai marché intérieur pour les entreprises. Cela étant, vous avez raison, nous ne devons négliger aucun débouché, aucune chance de développer nos ventes hors Union européenne et notamment dans les pays d'Europe centrale et orientale ainsi d'ailleurs que dans ceux de la CEI.

A cet égard, l'action de la COFACE est double. Pour ce que l'on peut appeler le commerce courant, réalisé à court terme, la COFACE analyse avant tout le risque sur les acheteurs et fonctionne comme une compagnie d'assurance. Elle remplit d'ailleurs à ce titre une vraie mission d'appui et de conseil aux entreprises et facilite un apprentissage de ces marchés.

Le commerce à moyen terme, pour sa part, fait l'objet d'une garantie par l'Etat et les orientations données à la COFACE par le Gouvernement s'agissant du développement des relations commerciales avec les PECO – les pays d'Europe centrale et orientale – ne sont pas restrictives. Certes, il faut tout de même agir avec une relative prudence en matière d'exportations agro-alimentaires.

En tout état de cause, sachez, monsieur le député, que nous sommes présents et le serons de plus en plus. D'ailleurs, le ministère de l'agriculture, bien qu'il ne soit pas le seul concerné – vous l'avez souligné – manifeste un vif intérêt à l'ouverture de notre commerce à ces pays et souhaite vivement accompagner les efforts des industriels en ce sens. Je vous indique que des ministres d'Europe centrale et orientale étaient présents parmi les seize ministres qui se sont rendus dimanche dernier à mon invitation au SIAL. Je leur ai précisément fait rencontrer des représentants de la COFACE et des industriels de l'agro-alimentaire. Nous travaillons à ce que des liens nouveaux et puissants se tissent de façon à être très présents sur ces marchés, mais avec la prudence qui s'impose aussi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, élu du Vaucluse, département à vocation agricole par excellence, je suis, comme l'ensemble de mes collègues, particulièrement sensible aux problèmes que rencontrent les agriculteurs et aux contraintes financières, fiscales et sociales qui pèsent sur leurs exploitations.

Les crédits destinés à couvrir les charges de bonification des prêts inscrits au titre IV du projet de budget du ministère de l'agriculture et de la pêche pour 1995, s'établissent à 2,73 milliards de francs, soit une réduction de 400 millions de francs par rapport à la loi de finances initiale de 1994. Cette diminution résulte en grande par-

tie des difficultés économiques que connaissent les exploitations agricoles dont les investissements ont baissé de plus de 20 p. 100 entre 1990 et 1993. Toutefois, les pouvoirs publics ne sauraient en aucun cas se contenter d'accompagner cette évolution. Ils doivent, au contraire, tirer le meilleur parti de la marge de manœuvre ainsi dégagée.

Il convient donc de mener une politique active de relance de l'investissement, notamment – c'est la priorité des priorités – en réduisant encore les charges d'exploitation, qui asphyxient un grand nombre d'agriculteurs. Cette réduction pourrait être tout particulièrement obtenue en allégeant la taxe sur le foncier non bâti et en opérant une distinction entre revenus du travail et revenus du capital dans la détermination de l'assiette des cotisations sociales agricoles.

Monsieur le ministre, quelle traduction budgétaire entendez-vous donner aux attentes des agriculteurs en matière de réduction des charges d'exploitation afin, d'une part, d'alléger le poids de l'impôt sur le foncier non bâti, et surtout, d'autre part, de sortir les revenus du capital de l'assiette des cotisations sociales agricoles ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, le fléchissement très sérieux enregistré au niveau des investissements trouve très certainement son origine dans les inquiétudes qu'ont suscitées la réforme de la PAC, les négociations du GATT, ainsi que la conjoncture de crise. Nous observons actuellement un redémarrage de l'investissement, évolution à laquelle nous sommes attentifs, car il s'agit d'un indicateur qui nous permet d'apprécier si une reprise véritable s'amorce, si la confiance revient.

En ce qui concerne les financements, nous prenons des dispositions pour qu'il y ait le moins de problèmes possible. Nous avons ainsi ouvert des enveloppes de prêt, cette année encore, dès le mois de janvier, alors que, d'habitude, il fallait attendre le mois d'avril. Nous allons prendre les mêmes dispositions en espérant que cela nous permettra de répondre à la demande.

Pour ce qui est de l'assiette des cotisations sociales, j'ai déjà indiqué, lors de la discussion que nous avons eue au mois de juin, qu'il était essentiel d'essayer de répondre à la demande pressante, régulièrement formulée par l'ensemble du monde agricole, d'opérer une distinction entre les revenus du travail et ceux du capital. Nous verrons donc comment il pourrait être possible, dans le cadre des allégements que nous voulons proposer, de régler cette question relative à l'assiette des cotisations sociales. Des propositions vous seront présentées dans le projet de loi de modernisation qui vous sera bientôt soumis.

J'espère que chacun mesurera alors à sa juste valeur l'effort que cela représente. En effet, il n'était pas facile de trouver le biais juridique indispensable car cela ne concernait pas que le ministère de l'agriculture. La question n'était pas simple, mais la solidarité interministérielle a bien fonctionné et je pense que le texte qui vous sera présenté est de nature à répondre à l'attente des agriculteurs.

Mme le président. Nous en revenons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

La parole est à M. Daniel Soulage.

M. Daniel Soulage. Monsieur le ministre, après vous avoir remercié pour les efforts que vous avez accomplis notamment dans le domaine de la protection sociale, je voudrais revenir sur le problème de la gestion des caisses.

En 1990, M. Nallet, alors ministre de l'agriculture, avait pris un engagement devant le Parlement : le nouveau mode de calcul des cotisations MSA ne devait avoir aucune incidence sur le montant global des ressources nécessaires aux caisses pour assurer leur mission de service public.

Or l'on sait que les budgets des caisses de MSA auront enregistré, cette année, un manque de cotisations complémentaires de 800 millions de francs causé par l'accélération du processus de réforme portant sur le changement de l'assiette de calcul des cotisations. Les caisses ne peuvent ponctionner sur leurs réserves pour financer leur fonctionnement. En effet, certaines possèdent des réserves très insuffisantes et, pour les autres, le problème ne serait reporté que d'un an.

A titre d'exemple, pour le Lot-et-Garonne dont je suis l'élu, le manque à gagner résultant du nouveau mode de calcul s'élève à 7 millions de francs, la réserve générale étant de 50 millions de francs et les cotisations non recouvrées avoisinnant les 100 millions de francs.

Ainsi, comme cela a été proposé par le président national de la MSA, au nom des administrateurs des caisses départementales, il est indispensable que toute la transparence vis-à-vis du Parlement, de l'Etat et du régime général soit faite quant au financement professionnel global du régime agricole.

Pour cela, il convient de faire figurer au BAPSA et à l'état évaluatif de 1995, c'est-à-dire, en recettes, l'intégralité des cotisations techniques mais aussi complémentaires, payées par la profession, et, en dépenses, l'intégralité des charges de prestations, en y ajoutant un fonds de gestion administrative et un fonds d'action sanitaire et sociale, indispensable pour éviter de façon durable que la substitution du revenu professionnel au revenu cadastral comme base de calcul des cotisations n'entraîne un déséquilibre permanent des budgets des caisses.

Cette solution serait d'une grande clarté. En effet, la profession doit pouvoir afficher de manière précise son taux de cotisation qui doit être à parité avec les autres régimes, alors que l'Etat doit permettre, par ses dotations, le fonctionnement des caisses et assurer ainsi la gestion de la protection sociale sur l'ensemble du territoire.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Le président national de la Mutualité sociale agricole nous a alertés et nous a fait des propositions, que vous avez d'ailleurs largement reprises dans votre intervention. Je lui ai répondu qu'il était effectivement nécessaire de réexaminer la situation à la lumière de cette nouvelle situation en cherchant à assurer le financement général ainsi qu'une meilleure péréquation entre les caisses. Il existe en effet des disparités trop grandes. Il faut donc absolument trouver des formules permettant d'établir une plus grande équité.

Je suis tout à fait disposé à mettre en œuvre la concertation nécessaire.

M. Germain Gengenwin. Il faut pousser à la fusion des caisses.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. J'attends des propositions de la part des caisses. *(Sourires.)*

Mme le président. La parole est à M. Gérard Boche.

M. Gérard Boche. Monsieur le ministre, mon intervention concernera la qualité du lait en montagne et la loi sur l'élevage. Auparavant, permettez-moi de vous remercier pour le rétablissement de la part française de la prime à la vache allaitante.

Pour ce qui est de l'aide à la qualité du lait en zone de montagne, le Gouvernement doit respecter ses engagements et payer les années 1992 et 1993. Pour l'Auvergne, cela représente 25 millions de francs. Je vous rappelle qu'il avait été décidé, en 1993, le rétablissement de cette aide adoptée à Bruxelles. Je suis par ailleurs heureux, monsieur le ministre, ainsi que les organismes agricoles de mon département, de voir que la Cour de justice de Luxembourg a enfin confirmé la validité de la loi sur l'élevage de 1965. Je voudrais donc connaître votre volonté et celle du Gouvernement quant à la pérennisation du texte et des organismes qu'il a créés, notamment les établissements départementaux d'élevage et les centres d'insémination.

Je souhaite que vous concrétisiez le plus rapidement possible la conclusion et la signature des contrats de plan car, alors que l'année 1994 est pratiquement terminée, aucune action n'a encore été engagée.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, vous savez que j'ai obtenu le retour de l'aide à la qualité du lait en montagne, en argumentant le bien-fondé de cette aide auprès de la Commission de l'Union européenne. En effet, celle-ci ne pouvait pas accepter qu'une aide uniquement nationale soit versée aux seules laiteries françaises. Une telle disposition, qui aurait constitué une distorsion de concurrence, ne pouvait pas être acceptée au niveau de l'Union.

J'ai obtenu l'aval communautaire en insistant sur le caractère incitatif des actions menées, lesquelles visent à améliorer effectivement la qualité du lait produit en montagne. C'est cette meilleure qualité qui permet au lait d'être mieux valorisé, notamment dans des fabrications fromagères réputées, comme cela est le cas dans votre département, par exemple avec la fourme et le saint-nectaire, qui rivalisent d'ailleurs avec les fromages d'un département presque voisin. *(Sourires.)*

Les actions susceptibles de bénéficier de cette aide ont donc été précisément définies dans un cahier de charges. A ce stade, je puis vous assurer que les engagements pris par le Gouvernement seront tenus d'ici à la fin de l'année.

Quant au bien-fondé de la loi sur l'élevage, je serai assez bref mais, je l'espère, clair.

Cette loi a permis à l'élevage français de se propulser, en vingt-cinq ans, aux tout premiers rangs mondiaux pour la qualité de son cheptel. Je ne la remettrai pas en cause, ce qui ne m'empêchera pas de l'améliorer ponctuellement par le biais des textes d'application qui sont remis à jour régulièrement. Au plan budgétaire, je concrétise cet engagement par une augmentation du chapitre 44-50 dont la dotation est portée de 128 à 132 millions de francs.

Mme le président. La parole est à M. Daniel Soulage, pour une seconde question.

M. Daniel Soulage. Monsieur le ministre, l'année dernière, j'ai eu l'occasion d'aborder, au moment du vote du budget de votre ministère, les problèmes de l'indemnisation en cas de calamité agricole et la question des subventions pour souscription d'une assurance contre la grêle. Je vous répète aujourd'hui combien ces sujets sont importants pour nos agriculteurs.

Il est nécessaire, monsieur le ministre, de poursuivre et d'étendre l'incitation à l'assurance grêle : des secteurs entiers du monde agricole l'attendent, la viticulture par exemple.

Il faut, par ailleurs, développer l'assurance volontaire et l'étendre à d'autres risques climatiques. Des expériences existent en la matière. Une étude approfondie de cette question devrait être entreprise.

En ce qui concerne le financement de la participation à la garantie contre les calamités agricoles, la loi du 10 juillet 1964 prévoit qu'il doit être assuré par une contribution professionnelle et par une subvention du budget de l'Etat dont le montant est au moins égal au produit de la contribution professionnelle. Depuis 1988, la subvention d'Etat reste fixée à 242,8 millions de francs, alors que la contribution professionnelle a continué de progresser pour atteindre 570 millions de francs, en 1994. Si cette subvention est maintenue à ce niveau en 1995, l'Etat sera en retard sur la profession de 75 millions de francs.

Cette situation est tout particulièrement regrettable car d'ici au mois de juillet 1996 ce que l'on appelle communément le fonds devra verser plus de 800 millions de francs au titre des emprunts contractés. Il importe donc de prévoir dès maintenant cette échéance, qui représente presque l'équivalent d'une année de financement normal du fonds.

J'espère, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible de prendre des mesures efficaces pour aider au règlement de ces problèmes délicats.

Enfin, le surendettement étant, dans mon département, lié en grande partie aux calamités passées, quels sont, monsieur le ministre, les moyens que vous avez prévus dans ce budget pour aider au désendettement des agriculteurs ? En souhaitant des mesures significatives pour 1995, je vous remercie bien vivement pour l'effort réalisé en 1994.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Pour ce qui est du désendettement des agriculteurs, les enveloppes n'ont pas encore été arrêtées. Dès qu'elles l'auront été, elles seront notifiées.

S'agissant du fonds national de garantie contre les calamités agricoles, j'ai constaté, dès mon arrivée au Gouvernement, que l'indemnisation des calamités par ce fonds ne pouvait plus être effectuée dans les délais normaux. J'ai mis immédiatement en œuvre un dispositif de refinancement, et tous les dommages provoqués par les calamités intervenues depuis ont été indemnisés dans les délais les plus rapides. Tel a été notamment le cas pour les inondations d'une gravité exceptionnelle qui ont eu lieu dans le sud de la France et en Corse à la fin de 1993 et au début de 1994.

Parallèlement, pour certaines productions assurables, j'ai réintroduit, avec votre aide, un mécanisme d'incitation à l'assurance grêle dont les modalités ont fait l'objet d'un décret en février dernier.

Il est certain que la réforme de la PAC, en augmentant le poids des aides directes dans la composition du chiffre d'affaires, a modifié les conditions de recours à l'assurance en renchérissant son coût pour des secteurs comme les fruits et légumes. Le financement même du fonds des calamités, qui provient en partie d'une taxe sur les assurances, risque lui-même d'être, à terme, compromis. Nous devons donc réfléchir à un nouveau développement du système d'assurance. Avec votre aide sur laquelle je

sais pouvoir compter, car vous êtes très présent sur ce dossier, nous essaierons de mettre en place, aussi rapidement que possible, un dispositif *ad hoc*.

Mme le président. La parole est à M. Michel Godard.

M. Michel Godard. Monsieur le ministre, il y a quelques mois, le Gouvernement a dû faire face à une crise de la pêche sans précédent. Vous aviez alors rapidement pris des mesures qui ont permis à nombre de pêcheurs de poursuivre leur activité. Le budget de la pêche que vous soumettez aujourd'hui à notre appréciation s'inscrit dans la même logique ; permettez-moi donc d'abord de vous exprimer ma satisfaction.

Vous avez également pris récemment des mesures en faveur du mareyage, dont je ne peux que me féliciter, car la commercialisation du poisson est un enjeu majeur pour la santé de la filière pêche. Je veux cependant, monsieur le ministre, appeler une nouvelle fois votre attention sur les difficultés que rencontrent nombre d'armements à la pêche ; je pense notamment à ceux qui ont récemment acheté un navire.

En effet, malgré les subventions accordées, l'engagement financier personnel est souvent très important et les frais des emprunts souscrits, très élevés, compromettent durablement la rentabilité de l'investissement. Or nous pouvons disposer d'une certaine marge de manœuvre en réaménageant ces prêts par recours à des taux bonifiés, ce qui permettrait de rendre l'exploitation de nombreux navires équilibrée.

Au titre du budget de 1994, loi de finances rectificative comprise, le Gouvernement avait affecté entre 23 et 26 millions de francs au réaménagement des prêts. Cette année, il y consacre 16,5 millions. Ne serait-il pas opportun, monsieur le ministre, de revoir à la hausse l'effort du budget sur ce point ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. La mesure de redressement financier de certaines entreprises de pêche, mise en place en 1993, poursuivie en 1994, a consisté en un report, pour les bénéficiaires, d'une annuité de remboursement du prêt en capital ou en l'allongement, jusqu'à trois ans, de la durée résiduelle de remboursement des prêts bonifiés. Le montant des encours réaménagés s'est élevé à 325 millions de francs pour la pêche artisanale et à 150 millions de francs pour la pêche industrielle.

Quant à l'enveloppe de prêts bonifiés mise en place au titre de l'année 1994, son montant de 325 millions de francs se décompose ainsi : 30 millions ont été affectés à la mise en œuvre de la procédure de redressement financier des entreprises de pêche ; 10 millions ont financé les mesures destinées au secteur ostréicole ; 135 millions sont allés aux aides aux entreprises de pêche pour les navires de moins de douze mètres, mesure qui a consisté à la prise en charge par l'Etat pendant une durée de trois ans de l'équivalent de cinq points d'intérêt ; 150 millions de francs ont répondu aux besoins constatés du secteur des pêches maritimes et des cultures marines pour des prêts nouveaux.

Nous sommes prêts à revoir cette ventilation pour essayer de l'ajuster au mieux en fonction des situations difficiles que nous rencontrons.

Vous avez noté, monsieur le député – je vous en remercie – l'effort que nous accomplissons. Il est certain que l'ensemble du budget a considérablement progressé. Nous maintenons et poursuivons cet effort qui n'a donc pas été passager. Nous souhaitons qu'il soit le plus efficace possible, c'est-à-dire que les crédits soient utilisés à bon escient pour atteindre le plus rapidement possible le redressement de l'ensemble de cette filière.

Mme le président. Nous passons à une nouvelle série de questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean-Paul Anciaux.

M. Jean-Paul Anciaux. Monsieur le ministre, vous avez cet après-midi apporté des éléments de réponse à mon collègue Bernard Schreiner qui, comme moi, s'interrogeait sur les modalités d'application de la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Sans nous donner entièrement satisfaction, vos réponses vont dans le sens que nous souhaitons, et je vous en remercie.

Je souhaite, en accord avec plusieurs collègues, notamment Bernard Schreiner, appeler votre attention sur les conditions d'attribution de la prime à l'herbe.

Mise en place en 1993 dans le cadre du plan d'accompagnement de la réforme de la PAC, elle a pour vocation d'encourager les systèmes d'élevage extensif mettant en valeur les surfaces fourragères.

Elle est attribuée sur la base d'un contrat de cinq ans aux surfaces toujours en herbe, prairies temporaires et artificielles de l'exploitation, sous réserve que des taux minimaux de chargement et d'entretien soient respectés.

De plus, la prime à l'herbe encourage l'extensification et participe à la maîtrise globale de la production. Son renforcement contribue à assurer une meilleure gestion des surfaces en améliorant notamment l'équilibre entre les surfaces arables et les surfaces fourragères. J'ajoute, à ce titre, qu'elle est un des éléments de la politique d'aménagement du territoire voulue par le Gouvernement.

On assiste actuellement à un gel des droits à prime. Des producteurs détiennent des droits qu'ils n'utilisent pas alors que d'autres souhaiteraient en bénéficier. Des opérations de prêt et de transfert de droits sont certes prévues, mais elles sont soumises à des conditions extrêmement restrictives. L'efficacité de la réforme de la PAC requiert une adaptation constante de ces dispositions si l'on entend qu'elle porte ses fruits tout en étant acceptée par les agriculteurs. Cette adaptation ne sera efficace qu'à la condition d'être accompagnée de mesures nationales.

Monsieur le ministre, je souhaite que vous puissiez, d'une part, m'apporter des garanties sur le financement de la prime à l'herbe sur la base de 300 francs par hectare en 1995 pour l'ensemble des exploitations ayant sollicité le bénéfice de cette mesure en 1993-1994 et, d'autre part, assouplir le régime actuellement en vigueur qui conditionne l'attribution de la prime au maintien de la surface d'herbage pendant la durée du contrat.

Enfin, monsieur le ministre, ne serait-il pas souhaitable d'obtenir un assouplissement du transfert des droits à prime entre producteurs ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, je vous rassure tout de suite : le montant individuel sera effectivement perçu par les éleveurs, sur la base de 300 francs par hectare. Ce montant augmentera plus que la masse budgétaire, mais nous ne manquerons pas de crédits en fin d'année dans la mesure où j'ai intégré dans le calcul de la masse budgétaire le report des crédits disponibles à la fin de l'année dernière. Globalement, le financement total est donc assuré.

La prime à l'herbe qui s'élevait à 120 francs l'hectare, il y a dix-huit mois, quand je suis arrivé au Gouvernement, a été portée à 200 francs, puis à 250 francs. Elle est aujourd'hui à 300 francs. Les engagements sont donc tenus.

Vous me demandez un peu plus de souplesse et vous avez raison. Je souhaite que les aides décidées soient attribuées sans discrimination, malgré tous les cas particuliers que l'on peut imaginer. Malheureusement, le maintien de cette aide, qui est une spécificité française dans le cadre communautaire – j'ai eu l'occasion de le dire au cours de cet après-midi –, nous oblige à respecter les règles de l'engagement quinquennal qui prévaut dans les règlements agri-environnementaux. Lorsqu'un éleveur veut diminuer la surface qu'il s'est engagé à maintenir en herbe, nous ne pouvons malheureusement pas continuer à lui accorder l'aide.

En ce qui concerne le transfert des droits, je reconnais qu'un système administré est toujours moins souple qu'un système de marché, mais le choix de l'aménagement du territoire est à ce coût. Nous essayons de trouver des formules d'équilibre, et ce n'est pas toujours très simple. Nous pouvons cependant, j'en conviens, améliorer le système actuel. J'ai écrit à la Commission dans ce sens. J'ai obtenu les premiers résultats pour les ovins et j'ai pu permettre une meilleure fluidité des prêts de droits. Nous allons continuer de travailler dans ce sens.

Mme le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, je tiens à appeler votre attention sur la crise qui frappe la tomate de conserve française depuis 1992 et sur la nécessité de renforcer l'intervention des pouvoirs publics dans ce secteur.

Dans le département de Vaucluse, environ 500 agriculteurs produisent de la tomate de conserve sur 800 hectares, pour un tonnage qui représente 20 p. 100 de la production française.

Le prix de ce produit étant très faible, il a fallu trouver des techniques de production moins chères pour abaisser le prix de revient. La recherche, notamment, a permis d'obtenir de nouvelles variétés plus résistantes, plus précoces et plus rentables.

En dépit de tous ces efforts, les producteurs français sont victimes des importations de pays tiers, des aléas climatiques et surtout de la concurrence déloyale des pays du sud de l'Union européenne. Ainsi, en 1993, par suite des dévaluations des monnaies italienne, espagnole et grecque, le prix minimum de la tomate de conserve avait baissé de 6 p. 100 en France, alors qu'il avait augmenté de 17 p. 100 en Italie, d'environ 14 p. 100 en Espagne et de 10 p. 100 en Grèce. Ce scénario s'est poursuivi en 1994. A ce rythme, c'est toute la filière qui est menacée. Le nombre de producteurs et les tonnages produits ne cessent de diminuer, alors que les produits finis, dérivés de la tomate de conserve, sont très sollicités.

Il convient de rappeler que la tomate de conserve concerne, dans le seul département de Vaucluse, neuf usines de transformation, dont « Le Cabanon » à Camaret-sur-Aigues, 500 producteurs, ainsi que de très nombreux emplois en amont et en aval de la production.

Face à l'ampleur des pertes enregistrées par les producteurs, vous avez décidé, le 18 juillet dernier, de mettre en place une mesure de compensation s'élevant à 6 millions de francs. Vous savez, monsieur le ministre, que cette mesure a été jugée, hélas ! insuffisante par les producteurs, car elle a seulement permis de compenser l'écart du prix au kilo entre 1994 et 1993 et ne prend plus en considération la différence de prix entre 1993 et 1992. Ainsi, chaque année, petit à petit, les agriculteurs produisant de la tomate de conserve voient leurs revenus inexorablement baisser.

Monsieur le ministre, d'une part, quelles mesures et quels moyens budgétaires comptez-vous prendre dans le cadre de ce plan structurel dont ONIFLHOR a été chargé, afin que les problèmes rencontrés par les producteurs de tomates de conserve ne se reposent pas systématiquement chaque année ?

D'autre part, quelle aide financière supplémentaire ou quel autre moyen pensez-vous être en mesure d'apporter à la profession afin de compenser la chute des cours de la tomate de conserve survenue depuis 1992 ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. La campagne de la tomate industrielle a été difficile. Nous l'avons gérée avec les représentants des producteurs. Vous en avez analysé les causes ; je ne les reprends pas. Vous avez parfaitement décrit la situation. Nous avons passé le cap difficile. Maintenant, il s'agit de mettre en place des mesures de telle sorte que ce genre de situation ne se reproduise plus. Des dispositions d'ordre structurel sont à l'étude. A l'heure actuelle, la concertation est en cours. Il ne m'est donc pas possible – j'en suis désolé – de vous donner des réponses plus détaillées puisque nous n'avons pas encore arrêté les dispositions qui s'imposent.

Je comprends que vous souhaitiez être informé ; je vous adresserai donc très rapidement un courrier pour faire le point de l'état d'avancement des discussions.

Mme le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre, je vais encore vous parler des jachères, dont vous avez déjà défendu le dossier avec le talent et le courage qui sont votre marque.

La situation actuelle du marché des céréales prouve combien cette politique des jachères, initiée en 1992, est absurde et scandaleuse.

Dans un environnement mondial qui est caractérisé par l'augmentation de la population et l'élévation du niveau de vie, il est clair que la période de saturation du marché mondial des céréales n'a été qu'une parenthèse et que la demande va redémarrer. D'ailleurs, on s'aperçoit que les stocks de céréales s'épuisent à grande vitesse. Bruxelles est contrainte de couper le robinet des restitutions à l'exportation et de remettre des stocks d'intervention sur le marché communautaire pour calmer la hausse des prix qui s'ensuit.

Nos stocks de céréales sont en train de baisser de manière très inquiétante au point, à terme, de se situer au-dessous des seuils de sécurité.

Dans une conjoncture générale qui est à la demande – les stocks sont bas, les cours montent, la spéculation s'active –, il faut moins que jamais brider la production. C'est ce que vous avez essayé de faire à Bruxelles en obtenant une diminution de 3 p. 100 des jachères. Je vous en félicite, car je sais que vous étiez isolé. Ce n'est pas facile, mais ce n'est pas suffisant. Il faut allez plus ploin et diminuer encore le taux de gel si l'on veut remettre l'offre au niveau de la demande. Je le répète, avec une diminution de 3 p. 100 de la jachère, nous n'arriverons pas à reconstituer les stocks de céréales. Quand il n'y en aura plus que ferons-nous ?

Je crains que Bruxelles ne fasse, comme pour les blés durs, des importations à prélèvements réduits pour faire baisser les cours.

Pourquoi imposer à l'Europe le gel des terres, alors que les Etats-Unis font exactement le contraire et remettent en culture toutes leurs surfaces inutilisées ? Aux Etats-Unis, le stock de jachère est égal à zéro. Comment espérer, dès lors, gagner des parts de marché à l'exportation face à la concurrence américaine ?

Je termine en vous demandant, monsieur le ministre, ce que vous allez faire en 1996 devant une pareille situation, car je ne doute pas que vous soyez alors encore à ce banc ?

En 1996 vont jouer à plein les contraintes du GATT : nous serons obligés de réduire de 36 p. 100 nos restitutions à l'exportation et de 21 p. 100 le volume de nos exportations.

Ajoutez à cela l'obligation d'accorder un accès au marché européen à des produits agricoles d'autres pays dans une fourchette de 3 à 5 p. 100.

Or, c'est à partir de 1996 que, d'après tous les calculs, la demande céréalière redémarrera encore plus fortement jusqu'en l'an 2010.

Mme le président. Mon cher collègue, il faudrait conclure.

M. Jean de Lipkowski. Il faudrait une progression de surfaces arables de 2 millions d'hectares pour assurer la sécurité céréalière des Douze, ce qui correspond à une réduction du taux de gel des terres de cinq points, que je vous prie, monsieur le ministre, de demander encore à nos partenaires d'accepter. Je sais que ce n'est pas facile, mais je connais votre courage et votre ténacité.

M. Alain Le Vern. Il ne fallait pas signer le GATT !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. C'est précisément pour les raisons que vous avez exposées, monsieur le député, que nous avons fait le forcing pour obtenir enfin de la Commission et du Conseil un changement du taux de la jachère. Il était essentiel de faire reculer celle-ci, comme je l'ai dit et répété aujourd'hui, pour bien montrer que c'est un outil, un des paramètres de la gestion du marché.

Cette négociation a été révélatrice de la conception qu'ont les différents pays de la politique agricole commune réformée. Manifestement, certains se disent aujourd'hui : « Nous produisons pour notre consommation intérieure, mais qu'avons-nous à faire des exportations ? » La France a rappelé les engagements qu'elle avait pris et réitérés au moment des accords du GATT, au moment de la renégociation du volet agricole de Blair House. Nous avons dit qu'il fallait préserver les capacités exportatrices de l'Europe, que si certains pays ne se considéraient pas comme pays exportateurs, la France avait cette vocation, entendait la défendre et même l'amplifier.

C'est pourquoi il était indispensable de modifier le taux de jachère en prenant en compte les tendances que nous connaissons aujourd'hui et qui risquent de nous conduire à la situation que vous venez de décrire. Nous avons fait diminuer le taux et fait reculer la jachère. C'est un premier pas. Nous avons montré qu'elle n'était pas figée. Nous avons rappelé que ce n'était pas un objectif, mais un outil de gestion que l'on utilisera en tant que tel et que l'on adaptera régulièrement en tenant compte des données du marché.

Mme le président. Nous revenons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

La parole est à M. François d'Harcourt.

M. François d'Harcourt. Monsieur le ministre, les agriculteurs connaissent aujourd'hui de grandes difficultés. Permettez-moi d'insister sur cinq points essentiels.

Premièrement, il faut constater que le budget que vous avez l'honneur de présenter au nom du Gouvernement, bien que bénéficiant d'une augmentation de 1,7 p. 100 par rapport au budget de 1994, accuse en viabilité une baisse de 0,9 p. 100.

Deuxièmement, si les agriculteurs adhèrent totalement à l'objectif d'un nouvel aménagement du territoire, ils constatent que la modicité des moyens consacrés à sa réalisation ne permettent aucune action.

Troisièmement, les jeunes sont inquiets, inquiets de constater que leur enveloppe d'installation est toujours anormalement modeste. Agissez vite, monsieur le ministre !

Quatrièmement, l'évolution des charges sociales ne cesse de préoccuper. Certes, il existe un petit allégement au profit des jeunes, mais les cotisations mises à la charge des aînés continuent d'augmenter. Ces augmentations sont d'autant plus difficilement admises que vous vous êtes engagé, monsieur le ministre, à exonérer le capital détenu de toute contribution sociale. Or, à ce jour, les agriculteurs attendent toujours.

Cinquièmement, il convient encore, hélas !, d'évoquer l'extrême modicité des retraites agricoles, en particulier celles des conjoints. Aujourd'hui, une épouse ne peut être membre d'un GAEC. Une modification de la législation est impérative, avec révision des règles de quotas, pour en permettre l'existence et fonder un système de retraite des femmes sur la notion d'« unité de travail humain ». Il faut aboutir à une parité entre les hommes et les femmes. Est-il concevable qu'aujourd'hui encore des femmes vivent avec moins que le RMI ? Merci, monsieur le ministre, de vos réponses.

M. Alain Le Vern. Cette nuit, c'est l'opposition qui a la parole ! *(Sourires.)*

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Vous avez une vision assez pessimiste de notre action, monsieur le député.

M. Rémy Auchedé et M. Alain Le Vern. Réaliste !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Vous ne regardez que la moitié vide du verre !

Monsieur le député, nous avons réalimenté toutes les lignes budgétaires. Il faudrait certes un peu plus de temps, votre position paraissant bien arrêtée, pour vous expliquer que des lignes qui étaient complètement asséchées ont retrouvé des crédits. Nous sommes en train de reprendre un régime de croisière, malheureusement abandonné ces dernières années. Par exemple, les notions d'aménagement du territoire et de développement rural avaient été mises aux oubliettes depuis de nombreuses années ; nous les reprenons maintenant.

Nous manifestons une volonté politique forte et nous mettons en regard les moyens nécessaires.

La dotation de 500 millions de francs du fonds de gestion de l'espace rural n'est peut-être pas suffisante, mais commençons par la consommer. En tout cas, hier il n'y avait rien. C'est donc un progrès.

Je voudrais vous donner quelques arguments pour vous permettre de défendre auprès de vos électeurs le budget que très certainement vous adopterez puisque vous faites partie de la majorité.

S'agissant de l'évolution des charges sociales, je vous ai envoyé la note d'information que vous aviez sollicitée : elle montre que les cotisations vont globalement baisser de 9 p. 100 : 1,5 milliard de moins, ce n'est tout de même pas négligeable.

En ce qui concerne les jeunes agriculteurs, je vous ai expliqué à plusieurs reprises, avec plaisir d'ailleurs, que cela faisait partie de nos grande priorités ; je veux bien le répéter une énième fois.

En ce qui concerne les retraites agricoles, monsieur le député, surtout, ne retournez pas complexé dans votre circonscription en pensant que l'Assemblée nationale et le Gouvernement n'ont rien fait. Vous êtes, au contraire, à l'origine d'évolutions très positives. L'an dernier, vous avez voté une progression des retraites les plus faibles en les portant au niveau du RMI, et d'ici à la fin de l'année, vous allez accorder aux veuves la possibilité de cumuler une pension de réversion avec leurs droits propres. Toutes ces évolutions positives vous permettront de montrer à vos électeurs, contribuables, agriculteurs, que vous avez défendu énergiquement leurs intérêts. Et sans aucun doute, ils seront très satisfaits de l'attitude de leur député.

M. Alain Le Vern. On ne peut pas convaincre quand on n'est pas convaincu soi-même !

Mme le président. La parole est à M. Michel Godard.

M. Michel Godard. M. Kergueris s'est associé à ma question qui concerne les restitutions avicoles.

La filière avicole est suffisamment importante dans notre économie, monsieur le ministre, pour que, Parlement et Gouvernement réunis, nous mettions tout en œuvre pour défendre les intérêts de la France et des Français dans ce domaine. La production annuelle atteint, pour la seule viande de volaille, 1 830 000 tonnes pour une consommation nationale d'environ 1 230 000 tonnes, 33 p. 100 de la production française est donc exportée. La France est le deuxième exportateur mondial derrière les Etats-Unis.

La Commission européenne, utilisant l'alibi d'économies budgétaires, a réduit le 29 juillet dernier de 25 p. 100 à 70 p. 100 les restitutions pour certains produits et pour certaines destinations, alors qu'elles avaient déjà été réduites de 40 p. 100 d'octobre 1992 à octobre 1993.

En abaissant les restitutions, la Commission n'a pas tenu compte de réalités économiques telles que le prix élevé des céréales, la mauvaise santé du dollar, la médiocrité des prix de vente et les subventions américaines. Contrairement à ce que l'on voudrait nous faire croire, ce n'est pas la partie de la profession orientée vers l'export qui sera la seule touchée mais la profession tout entière qui subira les conséquences de ces mesures.

Or l'agriculture et l'agro-industrie constituent la première activité économique de Bretagne. On y compte aujourd'hui 120 000 actifs dans la production agricole, 30 p. 100 des salariés de l'industrie régionale travaillent dans les industries agroalimentaires, soit 56 000 personnes. C'est dire l'importance de ce secteur pour l'emploi.

Il convient, en premier lieu, me semble-t-il, de ne pas anticiper sur les accords du GATT qui ne sont pas encore signés par les Etats-Unis. En deuxième lieu, il faut incontestablement revoir la méthode de gestion des restitutions de la CEE.

Enfin, monsieur le minitre, en dehors de ces deux exigences, quels moyens vous donnez-vous pour essayer de maintenir les parts de marchés acquises difficilement par l'agriculture française ?

M. Marc Le Fur. Très bonne question !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, cette situation nous préoccupe beaucoup. Vous savez que je me bats sur le front des restitutions, pour que nous puissions continuer à en bénéficier, car elles nous sont indispensables pour être présents sur le marché extérieur. J'ai d'ailleurs obtenu le retour de 3 écus au mois de janvier, à une période où justement les décisions prises par la Commission nous avaient mis sérieusement en difficulté.

Aujourd'hui, la situation est encore très tendue. Nous restons donc vigilants du côté européen et on « met la pression » en permanence pour maintenir un niveau de restitution convenable.

Je demande également qu'au niveau national des mesures puissent être arrêtées. Et j'invite la profession, à trouver un accord avec les céréaliers, qui permette à ce secteur de bénéficier d'un prix des céréales qui se rapproche le plus possible des cours mondiaux. C'est indispensable si on veut être présent sur le grand marché.

En outre, il serait intéressant de mettre en place une caisse interprofessionnelle de façon que les exportateurs en direction de pays pour lesquels les restitutions ne sont pas suffisantes puissent bénéficier d'actions de promotion qui les aident à être présents sur ces marchés un peu difficiles.

Cet ensemble de mesures devrait nous permettre de conserver notre position de leader au niveau mondial puisque, comme vous le rappeliez, nous nous plaçons juste derrière les Etats-Unis et devant le Brésil.

Mme le président. La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Monsieur le ministre, l'agriculture française doit s'adapter en permanence, dans les meilleures conditions, aux évolutions du marché et à son nouvel environnement communautaire et international.

En raison des plantations importantes qui ont été effectuées ces dernières années dans les Etats membres de la Communauté comme dans les pays d'Europe centrale et orientale, le secteur des petits fruits rouges, et en particulier celui du cassis, est confronté à une crise grave.

Certes, monsieur le ministre, vous êtes déjà intervenu à plusieurs reprises au conseil des ministres à Bruxelles en faveur d'une amélioration du système de surveillance des importations des petits fruits en provenance des pays tiers. Ainsi une aide de l'ONIFLUOR a-t-elle été attribuée pour 1994 à cette profession. Toutefois, l'avenir reste sombre. En effet, si 50 p. 100 de la production des petits fruits alimente le marché français, de sérieuses difficultés demeurent pour la production destinée à l'exportation.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour soutenir l'effort important des producteurs français en faveur du maintien des vergers de qualité mis en place ces dernières années ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, le marché des petits fruits rouges connaît une situation difficile en raison d'un excédent structurel sur le marché communautaire. Les causes recensées sont au nombre de trois : augmentation des plantations au sein de l'Union européenne, niveau élevé des stocks et importations à prix bas, notamment en provenance de Pologne.

Je suis intervenu, dès l'année dernière, afin que des mesures de protection du marché communautaire soient prises. Celles-ci n'ont pas suffi à assurer l'équilibre du marché à un niveau de prix suffisant.

Face à cette situation, les pouvoirs publics s'attachent à encourager la contractualisation entre les producteurs et les industriels afin de mieux valoriser la qualité et de ren-

forcer la politique de la filière. Parallèlement, je suis à nouveau intervenu au niveau communautaire, auprès de la commission, pour souligner le dysfonctionnement du système de prix minimal à l'importation et pour obtenir des mesures qui soient réellement à même d'assurer la préférence communautaire, dans le respect des accords déjà passés avec les pays d'Europe centrale et orientale.

Mme le président. La parole est à M. François d'Harcourt.

M. François d'Harcourt. Monsieur le ministre, les marins pêcheurs connaissent, eux aussi, de très grandes difficultés. Permettez-moi d'insister sur deux points essentiels.

D'abord, la rentabilité du secteur des pêches artisanales n'a pas été rétablie à ce jour. De nombreuses exploitations sont menacées de cessation d'activité à court terme. Il est donc urgent de maintenir et d'augmenter le budget du FIOM et de poursuivre l'effort de restructuration des fonds propres des entreprises ; c'est un impératif pour les régions n'ayant bénéficié que d'une enveloppe d'aide, comme c'est le cas de la Basse-Normandie.

En effet, la Basse-Normandie et la région du Nord - Pas-de-Calais n'ont bénéficié en 1994 que d'une seule dotation. La crise s'est accentuée au cours de cette même année 1994 dans nos régions de la façade Manche.

L'excédent brut d'exploitation – EBE – dégagé sur les armements ne permet plus de faire face à l'amortissement des charges financières des entreprises de pêche. L'allongement de la durée de remboursement de l'ensemble des prêts en cours sur chaque unité s'impose ainsi qu'un allégement de la charge financière pour être en adéquation avec la réalité.

Nous attendons une étude, dossier par dossier, de la totalité de l'encours des prêts à une date donnée, l'établissement d'un taux proche du taux bonifié et l'échelonnement du remboursement de cet encours global dans le temps, en fonction d'une étude portant sur l'EBE moyen, dégagé sur les trois derniers exercices.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, le Gouvernement a entrepris depuis deux ans une large restructuration du secteur de la pêche. Il s'agit notamment, selon les conclusions et les recommandations du rapport Guérin, de mieux assurer la commercialisation des produits de la pêche en assurant le pilotage par l'aval.

Représentant l'ensemble des acteurs de la filière, le FIOM a un rôle de tout premier plan à jouer dans cette réforme car il soutient diverses actions au profit de la filière : investissements dans les criées, les équipements de ports de pêche, modernisation du mareyage, amélioration de la qualité des produits de la pêche et promotion de ces produits. Il est donc nécessaire de lui attribuer des moyens à la hauteur des enjeux. Vous avez noté dans le projet de budget qui vous est soumis les augmentations très fortes des différents chapitres, augmentations qui oscillent entre 40 et 60 p. 100. Nous maintenons l'effort que nous avions déjà engagé dans le budget de 1994. J'espère que cet effort se traduira par une véritable modernisation de l'ensemble de la filière et que celle-ci se montrera demain beaucoup plus solidaire, car c'est cet esprit de filière qu'il faut créer et développer.

Mme le président. Nous en revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean-Jacques Delvaux.

M. Jean-Jacques Delvaux. Monsieur le ministre, au plus fort de la crise qui a marqué le secteur endivier à l'occasion du plan de campagne 1993-1994, le prix de plancher au kilo était 50 p. 100 en dessous du prix de revient des producteurs, ce qui représentait un recul de 11 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Il s'en est suivi une perte substantielle du revenu moyen des producteurs, les empêchant très vite de s'acquitter de leurs cotisations sociales et de leurs échéances bancaires.

Des mesures dictées par l'urgence de la situation ont alors été prises en leur faveur. Elles ont consisté en l'obtention de délais de paiement auprès de la MSA et en l'allocation d'une enveloppe financière, au titre du fonds d'intervention, afin de consolider les prêts bancaires. Elles ont permis, au moins momentanément, de soutenir la profession.

Toutefois, cette situation de flux tendu reste aujourd'hui patente et les mêmes problèmes risquent de resurgir si le plan de campagne en cours ne répond pas aux attentes espérées.

La profession, et je pense tout particulièrement, bien sûr, aux producteurs du Nord de la France, lesquels représentent 80 p. 100 de la production nationale et 40 p. 100 de la production européenne, ont depuis plusieurs années élaboré un ensemble de propositions.

L'idée de base est que seul le marché permet un revenu aux producteurs de légumes, et que seule la maîtrise de l'offre, accompagnée d'une gestion quotidienne des marchés, permet de défendre les prix, et de fournir une rémunération du produit et donc un revenu aux producteurs.

Comme l'a récemment rappelé le CELFNORD, un des treize comités économiques composant l'AFCOFEL, il conviendrait de mettre en place un cadre réglementaire minimum, par une application effective de la loi de 1962 sur l'extension des règles, de renforcer l'organisation économique, et enfin de constituer un fonds d'intervention par produit afin de défendre les prix minima, de retirer du marché les excédents conjoncturels et de compenser les baisses de prix à certains moments.

Que pensez-vous, monsieur le ministre, de ces propositions et quelles suites entendez-vous leur donner, tant au niveau conjoncturel que structurel, afin que le plan de campagne endives 1994-1995 ne connaisse pas les distorsions du précédent ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, depuis trois campagnes, le secteur des légumes, dont l'endive, est confronté à une situation très difficile. C'est pourquoi afin de remédier durablement à ces causes déstabilisantes pour les exploitations, j'ai entrepris d'agir à deux niveaux.

Sur le plan communautaire, j'ai demandé une réforme de l'actuelle organisation commune du marché dont les mécanismes et le contenu ne sont plus adaptés. A cet égard, la France s'attachera prioritairement à réaffirmer la préférence communautaire, à rendre plus efficaces et plus rapides les mécanismes d'intervention, à responsabiliser chaque Etat membre dans le rééquilibrage du marché et à renforcer l'organisation économique des filières, notamment par la mise en place de fonds de roulement.

Les positions de la commission, telles que cette dernière les a présentées dans sa note d'orientation, sont assez proches de celles que je défendrai.

Sur le plan national, par un double effort de réduction des charges sociales, fiscales et d'endettement, d'une part, d'intervention au travers de l'office, d'autre part, nous ferons en sorte que les campagnes se déroulent le mieux possible. Je pense avoir montré combien la concertation et la négociation ont permis de passer un cap particulièrement difficile, et vous en savez quelque chose monsieur le député. Je sais que les projets présentés par le secteur de l'endive pour 1994 et 1995 vont dans le bon sens. Nous nous efforcerons d'accompagner ces efforts de maîtrise de la production et d'amélioration de la qualité.

Mme le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Il faut absolument créer au niveau national une cellule littorale pour régir, coordonner, harmoniser les activités touristiques, agricoles, ostréicoles et de pêche qui s'exercent sur la bande littorale française. Il n'existe, en effet, aucune politique d'ensemble à ce sujet.

Dans le secteur Marennes-Oléron, qui fait partie de ma circonscription, la répartition de l'eau entre agriculteurs et ostréiculteurs est d'une accualité brûlante. L'an dernier, la fermeture du bassin due à une épizootie a été attribuée par les ostréicuiteurs au fait que le bassin avait subi un déficit d'eau qui aurait affecté l'élevage des huîtres et les agriculteurs ont été accusés d'utiliser trop d'eau en amont. J'assiste dans mon département à des conflits constants entre les agriculteurs et les professionnels de la mer – pêcheurs et ostréiculteurs – sur les problèmes de salubrité ou de répartition de l'eau.

Il faut mettre en œuvre sans tarder cette cellule nationale dont la mission serait de rendre compatibles les activités s'exerçant sur la bande littorale française, qu'elles soient agricoles, ostréicoles, touristiques ou de pêche. Environ 250 000 emplois sont en jeu dans cette affaire. Cette cellule rassemblerait dans une démarche constructive tous ceux qui, actuellement, s'opposent. Elle permettrait que s'ouvre un dialogue entre des professions qui risquent de s'affronter.

Vous connaissez bien ce problème, monsieur le ministre. Malheureusement, je dois constater, qu'en dépit de votre bonne volonté, nous n'avons pas progressé depuis que nous nous en sommes entretenus. En clair, vos services, que j'apprécie beaucoup par ailleurs, craignent que les agriculteurs n'y soient opposés – mais c'est faux ! C'est pourquoi ils ont différé la constitution de cette cellule. Je peux vous affirmer que j'ai obtenu, il y a plusieurs mois, un accord de principe entre agriculteurs, ostréiculteurs et pêcheurs pour qu'une cellule de concertation et de dialogue soit enfin créée dans le bassin de Marennes-Oléron. Je ne vois pas ce qui s'oppose aujourd'hui à cette création.

N'attendons pas que les problèmes dégénèrent pour les traiter sous la pression. Le mieux serait de créer une cellule nationale. Mais si vous ne le souhaitez pas à ce stade, expérimentez-en l'efficacité sur un plan local. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de mettre en œuvre immédiatement dans ma région, où les différents acteurs la réclament, cette structure de dialogue où ils pourraient se retrouver.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, on ne peut qu'approuver l'objectif que vous venez de définir. La gestion de l'eau est un sujet qui doit réunir, et non diviser. C'est évident. Les acteurs concernés, au premier rang desquels il y a les conchyliculteurs et les agriculteurs, doivent pouvoir se retrouver. Et je ne m'imagine pas un seul instant que cela ne puisse être le cas.

Le problème tient au fait qu'il existe déjà des cadres juridiques. Mais la question mérite d'être approfondie.

Des schémas de mise en valeur de la mer et des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau existent, et je ne pense pas que la création d'une structure supplémentaire soit souhaitable.

Ces schémas sont en train d'être mis en place. Attendons qu'ils produisent leurs effets ! C'est à ce niveau que le dialogue doit se nouer entre les professionnels.

C'est bien, je crois, ce qui se passe aujourd'hui en Charente-Maritime, sous l'autorité du préfet, dans le cadre, notamment, de la mission interservices de l'eau.

Si j'en juge par la réaction que vous manifestez, monsieur le député, il semble que cette mission ne donne pas entière satisfaction.

Je vais donc m'informer du problème. En fonction des éléments que nous recueillerons et de ceux que vous nous livrerez, nous tâcherons de voir comment progresser sur ce sujet, car il est indispensable que les différents acteurs puissent se retrouver sur un point aussi important.

Mme le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Dans un contexte de diminution du déficit budgétaire, vous avez réussi, monsieur le ministre, à maintenir les concours à l'agriculture en francs constants. C'est déjà un résultat appréciable.

Néanmoins, en analysant les chapitres de dépenses de votre budget, j'ai constaté que vous aviez quelque peu privilégié les dépenses socio-structurelles au détriment de celles à caractère économique.

Voilà qui me paraît regrettable au moment où les effets de la réforme de la politique agricole commune vont jouer à plein et où nous allons, par ailleurs, supporter la rigueur des décisions prises dans le cadre du GATT !

Aussi me semblerait-il souhaitable d'abonder les crédits destinés à préparer les entreprises agricoles et agro-alimentaires à la concurrence, tant sur les marchés européens que sur les marchés extérieurs.

Certes, vous avez annoncé tout à l'heure que le collectif budgétaire comporterait des mesures de réduction des charges fiscales et financières.

Il n'en reste pas moins que votre projet de budget prévoit une réduction, fût-elle mécanique, de la bonification des taux d'intérêt et que les dotations au Fonds de calamités et aux offices par produit sont insuffisantes.

Plus préoccupante encore est la faiblesse des crédits de paiement destinés à favoriser l'investissement agro-alimentaire.

C'est d'autant plus regrettable que, faute de tels crédits, nous ne pouvons mobiliser les crédits FEOGA, qui, pourtant, sont disponibles.

Le retard est de quelque 200 millions de francs, ce qui correspond approximativement au montant de l'enveloppe prévue pour 1995. Pourtant, si nous voulons maintenir, en valeur, nos exportations agricoles, nous devons nous orienter beaucoup plus vers la vente à l'étranger de produits transformés.

Ma question est simple : êtes-vous décidé à procéder à quelques aménagements destinés à abonder les crédits de votre budget, notamment au profit de l'agro-alimentaire ? A défaut, pourriez-vous nous donner l'assurance que vous prendrez en compte cette demande dans le collectif que vous avez annoncé ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, les aides accordées aux entreprises agro-alimentaires et les primes d'orientation agricole ont, vous le savez, été sauvées.

On voulait quasiment, il y a quelque temps, les faire disparaître. Nous les avons maintenues, et ce à un niveau qui nous permet – c'est important – d'assurer la contrepartie française des aides européennes. Le niveau proposé nous permettra, je pense, de passer l'année 1995.

Cela dit, vous savez fort bien, vous qui avez été ministre de l'agriculture, que l'agriculture « émarge » aux différents collectifs en fonction des besoins. Sans doute les chapitres peuvent-ils fluctuer, et il se peut que, compte tenu de la reprise actuelle, qui est sensible, nous nous trouvions un peu « justes » sur quelques chapitres. Il nous incombera alors de mettre à niveau ceux qui se révéleraient insuffisants.

De toute façon, vous savez comment les choses se passent. Bien souvent, on imagine qu'il n'y aura pas assez de crédits, alors que, en fait, on arrive, compte tenu de crédits de report, ou autres, et d'engagements de crédits qui ne sont pas consommés dans l'année, à passer des caps qui semblaient *a priori* infranchissables.

Quoi qu'il en soit, nous surveillons tout cela.

Je suis tout à fait disposé à me livrer à une analyse plus fine sur des cas précis, mais je puis vous assurer que, s'agissant de secteurs essentiels d'activité, en particulier dans le domaine économique, il ne serait pas responsable de notre part de limiter nos moyens au moment où se dessine une reprise, que nous souhaitons accompagner efficacement.

Mme le président. Nous en revenons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

La parole est à M. Renaud Dutreil.

M. Renaud Dutreil. Monsieur le ministre, ma question porte sur le régime d'exonération partielle des cotisations salariales et patronales du personnel occasionnel employé dans les exploitations agricoles.

Un arrêté de juillet 1987 a restreint l'assiette forfaitaire de ces cotisations à quatre heures sur quarante journées.

Cette assiette a été modifiée et portée d'abord à quatre heures quarante sur soixante jours, puis à quatre heures quarante sur cent jours.

Il semblerait toutefois que ce principe soit battu en brèche, le salaire brut réel se substituant peu à peu à l'assiette forfaitaire pour certaines cotisations. C'est le cas des cotisations à l' Association générale de retraites par répartition depuis le 1er juillet 1994, ainsi que du Fonds d'assurance formation.

Ne serait-il pas possible de rétablir une application stricte et intégrale du principe de l'exonération ?

Par ailleurs, cette exonération est actuellement limitée aux producteurs indépendants, à l'exclusion donc des coopératives, ce qui entraîne des distorsions de concurrence entre ces deux secteurs. Ne pourrait-on étendre le bénéfice de l'exonération aux coopératives ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, les agriculteurs qui emploient occasionnellement des salariés sur leur exploitation bénéficient d'un régime de cotisations favorable.

En effet, leurs cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail sont calculées sur une assiette forfaitaire égale à 4,4 fois la valeur du SMIC horaire, ce qui se traduit par une réduction de moitié des charges sociales.

Pour 1994 et les années suivantes, j'ai fait passer de soixante à cent jours la durée pendant laquelle le bénéfice de cette disposition – très favorable, je le répète – est applicable.

Cette assiette forfaitaire ne s'applique pas aux cotisations relatives aux prestations familiales, qui sont calculées sur le salaire réel. Mais ces cotisations ouvrent doit aux exonérations, plus importantes, prévues par la loi quinquennale sur l'emploi. Nous avons même anticipé, pour les salaires agricoles, sur le calendrier de cette réforme. En effet, nous appliquons dès 1994 à l'agriculture le régime qui, dans les autres secteurs d'activité, ne doit entrer en vigueur qu'à la fin des cinq ans d'application de la loi.

En revanche, les cotisations autres que celles qui vont aux régimes obligatoires de sécurité sociale relèvent généralement du domaine conventionnel, et les partenaires sociaux peuvent, s'ils le souhaitent, modifier leurs modalités de calcul. C'est le cas de celles que vous citez, qu'il s'agisse du Fonds d'assurance formation ou de l'Association générale des retraites par répartition.

Mais je conviens qu'il faut faire évoluer le système de cette assiette forfaitaire, qui pénalise les salariés occasionnels, notamment pour le calcul des prestations en espèces auxquelles ils peuvent prétendre – indemnités journalières ou pensions de vieillesse.

C'est pourquoi le projet de loi de modernisation de l'agriculture proposera de nouvelles modalités, sous la forme de taux réduits appliqués aux salaires réels.

Bien entendu, je veillerai à ce que, parallèlement, la charge pesant sur l'employeur ne soit pas alourdie.

Mais le champ d'application, que vous souhaitez voir élargi, doit rester limité, car son extension aux coopératives entraînerait de graves distorsions de concurrence par rapport aux entreprises sous statut non coopératif intervenant dans le même secteur.

J'ai essayé, monsieur le député, d'être aussi complet que possible dans ma réponse, même si elle ne vous donne pas entièrement satisfaction.

Mme le président. La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Monsieur le ministre, ma question a trait au paiement du lait « à la qualité » en montagne.

Des engagements ont été pris et ont été traduits dans une convention, qui, à ce jour, n'a pas encore pu être honorée.

Mon collègue Jacques Barrot a appelé l'attention du ministre du budget sur l'inquiétude des éleveurs devant la non-application de cette convention pour 1992 et pour 1993.

Le risque est que les transformateurs de lait en montagne ne retiennent sur le prix versé aux producteurs une somme correspondant aux efforts qu'a entraînés la recherche de la qualité du lait en montagne : contrôles fréquents avec déplacements plus longs dans les fermes, équipements des fermes en tanks à lait plus onéreux dans des régions où les exploitations sont plus petites.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous rassurer sur ce paiement du lait « à la qualité » en montagne ? Les éleveurs et les entreprises de transformation s'impatientent.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, j'ai obtenu le rétablissement de l'aide à la qualité du lait en montagne en défendant le bien-fondé de cette aide auprès de la Commission de l'Union européenne.

Cette dernière ne pouvait, en effet, accepter qu'une aide nationale fût versée aux seules laiteries françaises, ce qui eût constitué une distorsion de concurrence.

Vous devez faire comprendre à tous ceux qui souhaitent un versement rapide de cette aide – et ce à juste titre, car cette affaire traîne effectivement depuis quelque temps – qu'il fallait franchir cet obstacle.

Ce n'était pas évident. C'est en insistant sur le caractère incitatif des actions visant à améliorer la qualité du lait produit en montagne que j'ai obtenu l'aval communautaire.

Cette aide à la qualité permet au lait d'être mieux valorisé, notamment dans les fabrications fromagères réputées.

Les actions susceptibles de bénéficier de cette aide ont été définies avec précision dans un cahier des charges. Le dossier est maintenant bouclé, et les aides seront versées dans les toutes prochaines semaines.

M. Georges Colombier. Merci !

M. Germain Gengenwin. N'oubliez pas le munster, monsieur le ministre ! *(Sourires.)*

Mme le président. La parole est à M. Renaud Dutreil, pour poser une seconde question.

M. Renaud Dutreil. Monsieur le ministre, ma question sera très brève : pensez-vous qu'il faille s'attendre à une refonte de l'organisation commune de marché « sucre » à la fin de cette année 1994 ? Pouvons-nous notamment attendre de la Commission un engagement sur le déclenchement de la clause de sauvegarde ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, l'OCM « sucre », dans son état actuel, arrive à échéance le 30 juin 1995.

Pour le moment, nous attendons les propositions de la Commission.

Celles-ci sont en voie d'élaboration. Selon les informations dont nous disposons, elles ne devraient pas bouleverser l'économie actuelle de l'OCM, ce qui est évidemment rassurant.

Un point doit tout de même être surveillé de très près : il importe que soient explicitement prévus les niveaux de déclenchement de la clause de sauvegarde. C'est un élément clé pour la préservation de la préférence communautaire. Ce sera, me semble-t-il, le point essentiel à surveiller.

Mme le président. La parole est à M. Yvon Bonnot.

M. Yvon Bonnot. Monsieur le ministre, l'adaptation de l'agriculture française à la mondialisation des échanges économiques est une réalité continue et les efforts déployés par les agriculteurs français méritent considération et soutien.

Dans un contexte très difficile, ce soutien et cette considération lui sont apportés par le Gouvernement, et je reconnais les efforts que vous déployez régulièrement à la tête de votre ministère – nous venons, encore une fois, de le constater.

Je souhaite, en accord avec mon collègue Pierre Hériaud, député de Loire-Atlantique, revenir sur le problème capital de l'installation des jeunes en agriculture, que vous avez déjà évoqué lors de votre intervention générale et des réponses que vous avez faites à plusieurs collègues.

Le nombre des installations, qui est d'environ 8 000 par an, ne représente que les deux tiers du niveau qui serait nécessaire pour stabiliser à terme le nombre des exploitations aux alentours de 400 000, en tenant compte de trente-cinq années d'activité.

Les causes majeures de la régression du nombre des installations résident surtout dans la crainte qu'inspire le constat décourageant d'une politique agricole qui n'est pas toujours très lisible ni très compréhensible pour les candidats à l'installation. Un effort de communication est, à cet égard, nécessaire.

Elles tiennent aussi au fait que la rentabilité de l'agriculture est faible par rapport aux capitaux engagés et au fait que les prêts d'installation et de modernisation se trouvent très limités par la décroissance, au niveau du budget de l'Etat, des crédits de bonification, lesquels conditionnent tous les financements d'installation et de modernisation.

Si la loi de modernisation agricole répond partiellement à ces interrogations, il n'en reste pas moins que le nombre d'installations de jeunes agriculteurs est en baisse.

Quelles solutions vous paraissent de nature à enrayer ce phénomène ! Quelle vision stratégique de notre agriculture française proposez-vous aux candidats à l'installation ?

Mme le président. Voilà une question importante ! *(Sourires.)*

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Question importante, en effet, à laquelle je suis obligé de répondre brièvement !

Je pense que les jeunes qui veulent s'installer comme agriculteurs peuvent aujourd'hui le faire avec confiance, car nous sommes en train de bien préciser les perspectives d'avenir. Depuis un an et demi, nous avons fait avancer ce dossier au niveau européen. Les lignes de force ont été bien définies au niveau national. L'agriculture s'est vu confier une double mission : une mission économique et une mission territoriale. Nous voulons une agriculture conquérante, avec de véritables chefs d'entreprise, qui se situent au niveau européen. Les jeunes doivent savoir cela !

Notre agriculture est la première ! C'est une agriculture moderne, qui est à la pointe du progrès. Nous sommes considérés et enviés par les autres pays européens. Nos jeunes agriculteurs devraient s'engager avec enthousiasme. Il faut évidemment que nous les accompagnions.

Dans cet esprit, nous préparons une panoplie de mesures, qui se traduiront, je l'ai dit, par une charte.

Parallèlement, nous déployons le maximum d'efforts afin que nos jeunes aient le niveau indispensable pour faire vivre des entreprises agricoles.

Grâce à tout cela, nous resterons dans le peloton de tête. Nous souhaitons même améliorer notre position.

Ainsi, l'agriculture n'apparaît pas comme un secteur dépassé, ou du passé, mais au contraire comme un secteur d'avenir, et les résultats économiques que nous obtenons le confirment. Il faut que les jeunes agriculteurs abordent leur métier sans complexe. Je souhaite qu'ils se rendent compte que le Gouvernement est présent et qu'il traite l'agriculture comme un grand secteur force de notre économie nationale.

Mme le président. Nous en revenons au groupe RPR.

La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le ministre, après plusieurs de mes collègues, je vous interrogerai sur l'organisation commune du marché du vin, l'OCM.

Ce projet communautaire est en effet paradoxal de trois points de vue.

D'abord, il fixe une référence nationale, dont vous jugez vous-même le montant inacceptable en ce qui concerne la France, d'autant plus que notre pays n'a pra-

tiquement pas d'excédents viticoles, en particulier pour les vignobles d'appellation. Par ailleurs, dans un marché largement ouvert, notre viticulture doit avoir les moyens de se battre et ne pas être enfermée dans un carcan réglementaire.

Second paradoxe : on veut imposer une certaine uniformisation des règles sur ce marché, notamment en ce qui concerne les pratiques œnologiques, alors que notre viticulture se caractérise précisément par sa très grande diversité et sa complexité.

Troisième paradoxe : à travers cette organisation commune des marchés, on veut imposer un certain type d'organisation, notamment avec les programmes régionaux d'adaptation de la viticulture. Vous dites vous-même être obligé de vous battre lors des négociations communautaires pour faire reconnaître la notion d'interprofession. Or notre viticulture a déjà des structures et une organisation lui permettant de maîtriser sa production et de s'organiser efficacement. On voit mal pourquoi il faudrait superposer à cette organisation qui a fait ses preuves une nouvelle organisation issue de ce projet communautaire.

Ma question est donc très simple : quel intérêt le projet d'OCM présente-t-il pour la viticulture française ? Car si l'on en voit bien les inconvénients et les dangers, on a beaucoup de mal à en percevoir les avantages.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Vous avez pratiquement dégagé vous-même les avantages d'une telle organisation.

Nous avons réussi, quant à nous, à mettre en place un ensemble cohérent. Cela fait de très nombreuses années que nous travaillons sur l'ensemble du territoire, et les régions qui, à un certain moment, prêtaient le flanc à la critique, se sont mises à privilégier la qualité et à maîtriser les rendements, ce qui fait que notre démarche est exemplaire.

Il est toujours délicat de donner des leçons, mais il faut reconnaître que les autres pays n'en sont pas là et que certains d'entre eux abusent, à bien des égards, de la générosité européenne. Il est donc important qu'ils soient bloqués – l'Italie, en particulier – dans une évolution qui n'est pas raisonnable.

La démarche française doit être reconnue comme exemplaire au niveau européen afin que, dans certains pays, les productions dont le seul débouché est la distillation soient limitées. Nous avons donc intérêt, dans le cadre d'une organisation commune du marché, à maîtriser l'ensemble de la production, et à pouvoir continuer à nous exprimer comme nous le faisons aujourd'hui.

Je le répète, nous sommes les meilleurs de la classe au niveau européen, et l'on ne peut rien nous reprocher. Nous continuerons à traiter nos productions comme par le passé, surtout lorsque cela ne pose aucun problème pour le marché. Nous allons intensifier les contacts avec les différentes régions productrices, car certaines publicités parues dans la presse laissent entendre que la production des grands crus pourrait être livrée à la distillation. Nous n'en sommes pas là et je puis vous assurer que les positions françaises seront défendues afin que la situation actuelle soit préservée et que nous ne soyons pas mis en difficulté par des pays qui n'ont consenti aucun effort de maîtrise pour privilégier, comme nous, la qualité.

Mme le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses positives, toujours empreintes de courtoisie et très précises.

Mon ultime question porte sur la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Nous vous remercions à nouveau pour les mesures qui ont été prises. Nos agriculteurs disposent maintenant d'un calendrier qui leur donne cinq ans pour se mettre en conformité avec les normes. Ils ont des assurances quant aux moyens et savent que les investissements seront financés aux deux tiers.

Vous avez cependant souligné devant la commission de la production et des échanges que vous souhaitiez préserver la plus grande souplesse ; aussi vous poserai-je plusieurs questions.

Première question : pourquoi les moyens de traitement des déjections animales ne sont-ils pas éligibles ? Ils ne sont finançables qu'à un tiers, alors que les autres opérations sont finançables aux deux tiers. L'intérêt en est pourtant évident, puisqu'il s'agit d'un problème d'environnement majeur ; si nous arrivions à financer des opérations de traitement des déjections animales, nous pourrions du même coup libérer des droits d'épandage pour d'autres, en particulier pour des jeunes.

Ma deuxième question est relative au calendrier de la mise aux normes des bâtiments. Nous savons que l'on commencera par les plus grosses exploitations, pour finir par les plus petites. C'est peut-être logique, car les plus grosses polluent plus, mais cela pose un problème car les petits exploitants ont le sentiment de passer après les autres. Ne pourrait-on imaginer qu'un exploitant dont la mise en conformité aux normes de l'exploitation est prévue pour 1997 ou 1998 puisse, s'il le souhaite, bénéficier d'un financement aux deux tiers pour une mise aux normes qui interviendrait pendant l'année 1995, par exemple ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, vous m'avez posé deux questions très précises.

La première concerne le traitement des déjections animales et fait référence aux opérations financées dans le cadre du programme expérimental Bretagne eau pure, qui possède ses règles propres et sur lequel vous me semblez mieux informé que moi.

S'agissant du programme national de mise aux normes des bâtiments d'élevage, je vous confirme que les aides publiques représentent bien, au total, les deux tiers des investissements à la ferme. Vous souhaitez une plus grande souplesse. C'est ce que prévoient les instructions que nous avons données, mais nous insistons pour que la programmation des opérations se fasse, comme vous l'avez rappelé, en fonction de la taille des élevages, en commençant par les plus importants, dans un souci d'efficacité et de rapidité.

Toutefois, tous les élevages d'un secteur géographique déterminé peuvent être aidés simultanément, c'est-à-dire sans distinction de taille, dans le cadre d'un programme coordonné.

Par ailleurs, les préfets ont reçu par circulaire des instructions leur permettant d'adapter au cas par cas les conditions de mise en œuvre de ce dispositif général. L'objectif visé est l'efficacité ; il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions en fonction des nécessités du terrain.

Mme le président. La parole est à M. Daniel Garrigue, pour une seconde question.

M. Daniel Garrigue. Ma question porte sur les retraites agricoles. Nous avons tous conscience des efforts que vous avez engagés, monsieur le ministre, pour apporter des améliorations aux retraites agricoles, aussi bien pour

les retraites futures que pour les retraites déjà liquidées, et notamment pour les plus faibles d'entre elles. Nous n'en restons pas moins gravement préoccupés, pour plusieurs raisons.

D'abord, en ce qui concerne les retraites déjà liquidées des conjoints d'exploitants, et en particulier le problème des pensions de réversion, vous avez annoncé au printemps dernier, lors du débat d'orientation agricole, que vous proposeriez la suppression de l'interdiction du cumul entre les pensions de réversion et les droits propres pour les conjoints survivants. Cette mesure nous paraît extrêmement importante, mais je dois dire, après mon collègue Jean-Jacques de Peretti, que nous regrettons un peu que, pour ce qui concerne les pensions déjà liquidées, la mesure forfaitaire prévue soit étalée sur cinq ans. C'est en effet une durée très longue, surtout pour des conjoints survivants qui, dans certains cas, perçoivent des pensions de l'ordre de 1 400 ou 1 500 francs par mois.

Nous aimerions savoir – et nous sommes prêts à vous appuyer fortement en ce sens, notamment auprès du ministre du budget – s'il ne serait pas possible d'accélérer et d'accroître cet effort.

Dans le même ordre d'idée, j'aimerais vous interroger sur la mesure intervenue à la fin de l'année dernière, et qui a fait l'objet d'un décret au mois d'août, prévoyant la validation des années accomplies en tant qu'aides familiaux par les chefs d'exploitation ; cette mesure ne paraît pas, contrairement à ce que l'on avait espéré un moment, être appliquée aux pensions de réversion déjà liquidées.

N'existe-t-il pas des possibilités en ce domaine et ne pourrait-on appliquer le principe d'une forfaitisation, comme cela va se faire pour la suppression de l'interdiction du cumul ?

Plus largement, nous souhaitons que l'effort en faveur des retraites agricoles soit poursuivi et accentué car, au-delà du problème de cotisations, c'est un problème de solidarité nationale qui est posé.

M. Marc Le Fur. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, vous connaissez parfaitement ces questions puisque vous êtes président du groupe retraites de l'Assemblée nationale.

Vous souhaiteriez que soit envisagée une période de rattrapage plus courte. Nous le souhaitons tous, mais il y a un problème budgétaire. Si nous avons proposé un rattrapage sur cinq ans, c'est après avoir rencontré les représentants des retraités, qui connaissaient la dimension du problème et le coût de la mesure, soit 2 milliards de francs. Ceux-ci ont estimé que, si l'on pouvait mettre en œuvre la mesure à taux plein et prévoir un rattrapage sur cinq ans pour les retraites déjà liquidées, cela représenterait déjà un effort appréciable.

Si, dans un an, dans deux ans, dans trois ans, le budget le permet, on pourra toujours essayer d'accélérer la mise en œuvre de cette mesure.

En ce qui concerne le relèvement des retraites des chefs d'exploitation qui ont été longtemps aides familiaux, cette mesure permet d'améliorer très sensiblement le niveau des pensions les plus faibles, de plus de 10 p. 100 en moyenne, mais elle va permettre également de revaloriser les pensions de réversion déjà liquidées des conjoints survivants de chef d'exploitation qui ont été pendant de longues années aides familiales et, *a fortiori,* les pensions de réversion qui seront liquidées à l'avenir en bénéficieront. Je réponds donc positivement à votre question.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe UDF.

La parole est à M. Jean Desanlis.

M. Jean Desanlis. Monsieur le ministre, pour la seconde fois en quatre ans, le vignoble du Val-de-Loire et de la vallée du Loir a été victime des catastrophes naturelles que sont le gel et la grêle. Cela jette dans les pires difficultés financières un grand nombre de viticulteurs de cette région. Serait-il possible de régler les indemnités calamités agricoles dès le premier semestre de 1995 et de reporter les annuités d'emprunt pour 1995 en fin de prêt pour les viticulteurs en difficulté ?

Par ailleurs, le projet de budget pour 1995 prévoit une augmentation de 2,2 millions de francs des crédits affectés à l'INAO. Pouvez-vous nous dire combien de postes nouveaux sont compris dans cette augmentation de crédits ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Depuis la loi de juillet 1990, la compétence de l'INAO est étendue à l'ensemble des AOC agricoles et alimentaires. L'institut s'est vu confier en 1994, outre la défense des appellations d'origine, celle des indications géographiques de provenance ; cela s'inscrit dans l'harmonisation des réglementations au plan communautaire.

Pour accompagner cette extension des compétences, la dotation publique dont bénéficie l'INAO a plus que doublé depuis 1990 et nous sommes passés de 32 millions à 67 millions de francs. Cela a permis une augmentation sensible des effectifs, qui sont passés de 128 à 181 agents. J'ajoute que l'INAO est exempté du gel des postes.

La place qu'occupe aujourd'hui le secteur des AOC au sein de l'agriculture française est plus que jamais stratégique. J'attache à cet égard une très grande importance au développement d'une politique de qualité fondée sur la défense et la promotion des AOC. Aussi suis-je déterminé à poursuivre cet effort et, en liaison avec mon collègue du budget, ai-je souhaité que soit réalisée une mission d'évaluation afin d'examiner l'adéquation entre le champ des compétences et les moyens de l'INAO. Le résultat de cet examen permettra de décider de la politique à suivre dès 1995. L'adaptation permanente est nécessaire car cette mission est encore plus importante aujourd'hui qu'hier.

Vous avez évoqué le gel d'avril 1994, qui a frappé le vignoble de Touraine. La procédure de reconnaissance du sinistre est en cours. Le dossier sera examiné lors de la prochaine réunion de la commission nationale des calamités agricoles, en décembre. Les vendanges venant de se terminer, nous disposons de tous les éléments pour décider en pleine connaissance de cause. Nous avons tous les moyens pour répondre à la situation si, à l'issue de cette réunion, le dossier est retenu.

Mme le président. La parole est à M. Christian Martin.

M. Christian Martin. Les 14 et 15 novembre prochains, dans le cadre de l'examen des crédits des affaires sociales et de la santé de Mme le ministre d'Etat, Mme Simone Veil, nous allons examiner un rapport relatif à l'évolution des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale. Cet examen permettra au Parlement de contrôler l'orientation des dépenses en matière de sécurité sociale.

En matière agricole, nous disposons d'un cadre budgétaire, le BAPSA, qui retrace les dépenses sociales des exploitants ainsi que l'état évaluatif concernant l'effort social afférent aux salariés agricoles. Cependant, le BAPSA et l'état évaluatif ne permettent pas d'apprécier

globalement l'effort contributif de la profession agricole dans la mesure où les cotisations complémentaires n'y figurent pas, pas plus d'ailleurs que l'intégralité des dépenses qui concernent l'action sanitaire et sociale et les dépenses de gestion. Il y a donc opacité pour la représentation nationale, mais aussi pour le public, sur deux aspects essentiels de la protection sociale agricole : la parité d'effort contributif, d'où découle la parité des droits, et les moyens de fonctionnement du service public de la protection sociale agricole.

Monsieur le ministre, il serait sans doute souhaitable de traduire, dans le BAPSA et dans l'état évaluatif, l'intégralité de l'effort de la profession tant dans le domaine des cotisations techniques que dans celui des cotisations complémentaires qui atteignent, d'une année sur l'autre, une somme comprise entre 5 et 6 milliards de francs, soit plus que l'ensemble des cotisations professionnelles vieillesse, et qui devraient donc s'ajouter à l'effort professionnel de couverture des dépenses sociales agricoles. Cette solution permettrait de gagner en transparence vis-à-vis de la profession, de l'Etat et des autres régimes de protection sociale en faisant apparaître, outre les dépenses légales, les dépenses de gestion et d'action sanitaire et sociale. Monsieur le ministre, que comptez-vous faire ou que pouvez-vous faire pour organiser cette transparence ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. En vertu des dispositions législatives, le BAPSA recouvre les prestations sociales légales versées aux agriculteurs actifs et retraités et en assure le financement grâce à un effort massif de solidarité des autres régimes sociaux et du budget de l'Etat.

Les dépenses de gestion administrative et d'action sociale des caisses de MSA ne figurent pas dans le BAPSA. En revanche, ainsi que vous pouvez le constater, elles sont dûment retracées en annexe du BAPSA dans les documents budgétaires présentés au Parlement. Il apparaît difficile d'inscrire ces dépenses dans le BAPSA lui-même. En effet, il n'y a pas de distinction, dans les budgets des caisses, entre les dépenses de gestion des salariés et des non-salariés agricoles. Par ailleurs, les dépenses d'action sociale sont laissées à l'initiative des caisses. Enfin, comme M. Rispat l'a souligné dans son rapport, l'inscription de ces dépenses au BAPSA aurait pour conséquence d'étendre les obligations du budget de l'Etat au-delà du financement des prestations légales des agriculteurs.

En revanche, monsieur le député, je peux vous assurer sans ambiguïté que les cotisations demandées globalement aux salariés ou exploitants sont fixées à parité avec celles des autres catégories sociales, en tenant compte à la fois des cotisations finançant le BAPSA et de celles qui financent les dépenses de gestion administrative et d'action sociale des caisses. Ce point-là ne me paraît pas contesté. Cela étant, je souhaite vivement que l'on sorte de ce débat qui, à plusieurs reprises ces dernières semaines, est venu compliquer les relations. Aussi suis-je prêt à étudier toutes les formules raisonnables de nature à favoriser ce que vous appelez la transparence, ou tout simplement une bonne lisibilité de ce sujet.

Mme le président. La parole est à M. Nicolas Forissier.

M. Nicolas Forissier. Les investissements agricoles ont connu une baisse de plus de 20 p. 100 entre 1990 et 1993, et si celle-ci devait se poursuivre, ce serait particulièrement préjudiciable à la compétitivité de l'agriculture française. Une légère reprise des demandes de prêt bonifié s'est fait jour au cours des deux premiers trimestres de 1994. Pourtant les crédits de bonification sont une nouvelle fois en diminution, pour 1995, de 370 millions de francs par rapport à la loi de finances de 1994, ce qui semble en contradiction avec le nécessaire soutien à l'investissement et risque d'avoir un effet négatif sur la reprise observée. En outre, il serait souhaitable d'étendre les possibilités d'octroi des prêts bonifiés aux exploitations placées sous forme sociétaire tout en revoyant les ratios d'endettement très contraignants de nombre d'agriculteurs, notamment des jeunes qui ont beaucoup investi ces dernières années, dès lors que le contexte a changé. Je vous remercie, monsieur le ministre, de nous donner des précisions sur votre politique en ce domaine.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, les prêts bonifiés sont un élément essentiel du financement des entreprises agricoles.

Comme pour l'ensemble des crédits bancaires finançant des investissements, la durée des prêts bonifiés doit être fixée en fonction de la durée d'amortissement technique des biens financés. Les durées bonifiées réglementaires des prêts bonifiés sont actuellement de huit à neuf ans. Cette durée est portée à douze ans pour les investissements d'installation et de modernisation dans les zones défavorisées, ce qui offre déjà de larges possibilités de modulation des durées de financement. En outre, une durée non bonifiée complémentaire peut être réglementairement consentie par les banques au-delà de cette durée bonifiée.

Enfin, dans le cadre de la politique d'allégement des charges financières, des enveloppes significatives ont été débloquées pour allonger de trois ans les durées bonifiées des prêts souscrits de 1988 à 1992. Ces enveloppes, qui s'adressent aux agriculteurs confrontés à des annuités élevées, s'élèvent à 3,7 milliards de francs en 1994.

Toute une série de possibilités sont donc offertes, même si l'on peut toujours imaginer plus et mieux.

Au moment où nous allons ajuster les mesures les plus aptes à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, je suis tout à fait disposé à examiner une fois encore le problème des prêts bonifiés et du financement global des entreprises agricoles pour arrêter les moyens permettant d'assurer la meilleure efficacité.

Mme le président. La parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol. Monsieur le ministre, à mon tour de vous féliciter d'avoir fait reculer la à Bruxelles – je serai peut-être le dernier de la soirée.

Ma question porte sur les conditions d'octroi, et surtout de transfert, de la prime à l'herbe, telles qu'elles sont définies par le règlement communautaire de 1992 et par le décret français du 29 mars 1993 modifié. Les agricultuers qui remplissent les conditions de chargement à l'hectare peuvent ainsi demander le bénéfice de cette prime en s'engageant, par contrat de cinq ans, à poursuivre l'activité agricole et à transmettre cet engagement à leur successeur, qu'il y en ait un ou plusieurs.

Si le successeur est unique, il reprend la totalité de l'exploitation du cédant, et il n'y a pas de problème. En revanche, la réglementation actuelle ne traite pas aussi facilement les situations de cessions partielles d'exploitation à plusieurs repreneurs avec réduction des surfaces pour les parcelles laissées au propriétaire. Or beaucoup de départs en retraite ou en préretraite servent à la restructuration des exploitations voisines. Ne pourrait-on pas modifier les règles de transfert pour éviter que, par le jeu de ces cessions partielles, des primes à l'herbe se perdent, notamment dans les départements de montagne ? Le problème concerne d'ailleurs l'ensemble de notre territoire.

Nous nous attendons, hélas !, à un flux de départ d'agriculteurs que les organisations syndicales ont estimé à 200 000 ou 300 000 pour les années à venir. Pour mon seul département, l'application des règles mécaniques de transfert ou de contrôle d'attribution des primes à l'herbe a conduit à rejeter 12 p. 100 des demandes en 1993, soit environ 600 dossiers.

Monsieur le ministre, vous avez déjà été interrogé sur ce point mais je voudrais que vous complétiez la réponse que vous avez faite.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Il faut toujours essayer de trouver des formules souples, mais ce dossier bien précis nous embarrasse car le cadre communautaire nous oblige à respecter la règle de l'engagement quinquennal qui prévaut dans les règlements agri-environnementaux. Lorsqu'un éleveur veut diminuer la surface qu'il s'était engagé à maintenir en herbe pendant cinq ans, c'est lui qui rompt le contrat. Vous avez raison de dire que le dispositif actuel limite la mobilité des terres. Mais pour le moment, il n'y a pas de réponse ! *(Sourires.)*

M. Christian Martin. Il faut en chercher une !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Certes, mais c'est un peu tard ce soir !

Cela dit c'est effectivement une vraie question à laquelle il faudra essayer de donner une vraie réponse.

Mme le président. La parole est à M. Nicolas Forissier, pour une dernière question.

M. Nicolas Forissier. Monsieur le ministre, M. Jean Proriol ne sera pas le dernier à vous féliciter de la baisse de 3 p. 100 du taux de jachère. Je le fais moi aussi avec cœur.

Je souhaiterais appeler de nouveau votre attention sur le sort des zones dites intermédiaires de notre agriculture, celles qui s'étendent de la région Poitou-Charentes jusqu'à la Haute-Marne, en passant par le Berry, dont le climat est plus difficile que celui des zones de grandes cultures diversifiées, dont les rendements sont inégaux parce qu'elles ont des terres inégales et dont les références sont donc inférieures – 53 quintaux dans l'Indre contre 67 quintaux en Seine-et-Marne, par exemple. Les possibilités de diversification de ces régions intermédiaires sont donc, elles aussi, plus limitées. C'est pourquoi, il paraît nécessaire, chaque fois que c'est possible, de mettre en œuvre des mesures de rééquilibrage, de soutien à ces régions qui souffrent de handicaps par rapport aux zones de grandes cultures, mais qui n'en ont pas moins, elles aussi, le sens de la qualité et de la compétitivité dans le domaine agricole. De telles mesures procèdent, en quelque sorte, d'une démarche d'aménagement du territoire. Je prendrai un seul exemple, que vous connaissez mais sur lequel je me permets d'insister de nouveau auprès de vous. Vous avez en effet obtenu la répartition des 50 000 hectares primés supplémentaires de blé dur et je vois là l'occasion d'introduire, au moins en partie, un certain rééquilibrage au profit des zones situées au sud de la Loire, qui pratiquent traditionnellement cette culture de par leur climatologie, de par leurs références anciennes, mais aussi parce qu'elles n'ont guère d'autres moyens de se diversifier. A partir de cet exemple, monsieur le ministre, c'est le problème d'ensemble des zones intermédiaires que je voudrais vous entendre aborder ce soir. Pourriez-vous nous donner des précisions sur votre politique dans ce domaine ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, les efforts déployés, d'une part, pour améliorer la compétitivité de nos grandes filières agricoles et, d'autre part, pour aider à la diversification et la revitalisation des zones rurales les plus fragiles pourraient faire craindre un risque de marginalisation des zones dites intermédiaires. Ces zones, qui sont en bordure de nos terroirs agricoles les plus performants et ne figurent pas parmi nos régions rurales les plus défavorisées, représentent une fraction importante de notre territoire et ont eu tendance à rester à l'écart des grands programmes de développement, tant nationaux que communautaires, dont l'effet de solidarité ne bénéficiait jusqu'à présent qu'à 30 p. 100 ou 40 p. 100 du territoire. Depuis le début du XI[e] Plan, le Gouvernement s'est donc attaché à élargir le plus possible la notion de zone d'intervention prioritaire en ne la réduisant pas à la seule notion de fragilité et en y intégrant les zones intermédiaires, qui nécessitent également un effort d'adaptation et de modernisation. C'est ainsi qu'au comité interministériel de développement et d'aménagement rural de Bar-le-Duc ont été définis les territoires ruraux de développement prioritaire qui constitueront le support des politiques cohérentes de développement et de solidarité en matière rurale au bénéfice de 13 millions d'habitants et de deux tiers du territoire.

Par ailleurs, au plan communautaire, la même démarche a été adoptée, visant à élargir les régions rurales bénéficiant de l'objectif 5-B auquel la moitié du territoire est désormais éligible. Ces dispositions d'élargissement permettent donc désormais aux zones dites intermédiaires de défendre au mieux leur avenir en instruisant de véritables programmes de développement soutenus par l'ensemble de la communauté nationale et européenne.

Vous avez également abordé le problème du blé dur. Votre département, l'Indre, sera éligible à une dotation en hectares primés de blé dur. Au terme d'une négociation qui a été difficile, j'avais évidemment souhaité obtenir des quantités encore plus importantes mais des régions qui avaient été oubliées lors des premières négociations retrouvent la possibilité d'exercer ce type d'exploitation, et j'en suis tout à fait heureux. Il faut y voir un signe.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

AGRICULTURE ET PÊCHE

Mme le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Agriculture et pêche » des états B et C.

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 169 236 298 francs ;
« Titre IV : moins 9 066 673 080 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 111 275 000 francs ;
« Crédits de paiement : 46 115 000 francs. »

TITRE VI. – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 338 850 000 francs ;
« Crédits de paiement : 579 918 000 francs. »

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

Mme. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(La réduction de crédits est adoptée.)

Mme le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

Mme le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Mme le président. J'appelle les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 27, au titre des services votés, au chiffre de 88 187 733 399 francs.

(Les crédits sont adoptés.)

Mme le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 28, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 3 504 613 158 francs.

(Les crédits sont adoptés.)

Après l'article 50

Mme le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant deux amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 50.

M. Auberger, rapporteur général, et M. Vasseur ont présenté un amendement, n° 94, ainsi rédigé :

« Après l'article 50, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa du I de l'article 4 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 modifiée, insérer, après le mot "représentants" les mots "du Parlement". »

La parole est à M. Rispat, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour le BAPSA, pour soutenir cet amendement.

M. Yves Rispat, *rapporteur pour avis.* Il s'agit donc de deux amendements liés, les amendements n°s 93 et 94.

Pour l'amendement n° 93...

Mme le président. Pour l'instant, nous en sommes à l'amendement n° 94, monsieur le rapporteur pour avis. Mais peut-être préférez-vous présenter les deux en même temps ?

M. Yves Rispat, *rapporteur spécial.* En effet, madame le président.

Mme le président. Je donne donc lecture de l'amendement n° 93, présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Vasseur, et qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 50, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement dépose au Parlement, au plus tard le jour du dépôt du projet de loi de finances de l'année, un rapport comportant :

« 1. Une présentation de l'effort global de l'Etat pour l'agriculture où sont récapitulés notamment :

« – les crédits du ministère de l'agriculture dans le budget général ;

« – les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles ;

« – les crédits des comptes spéciaux du Trésor relevant de l'autorité du ministre chargé de l'agriculture ;

« – les crédits consacrés à l'agriculture par d'autres départements ministériels ;

« – les versements à l'Union européenne affectés à des dépenses agricoles ;

« – les montants des remboursements d'impôts, prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales, dégrèvements et dépenses fiscales, liés à des allégements d'impôts bénéficiant à l'agriculture.

« Cette présentation comporte, pour les différentes sommes mentionnées aux alinéas précédents, une comparaison entre :

« – les montants effectivement constatés pour l'exercice précédant l'exercice en cours ;

« – les montants prévus pour l'exercice en cours, compte tenu, en particulier, des modifications législatives et réglementaires connues des montants inscrits dans la loi de finances initiale ;

« – les montants prévus pour l'exercice suivant (visé par le projet de loi de finances).

« 2. Une évaluation de l'ensemble des concours publics à l'agriculture présentant, pour le dernier exercice connu, outre les différentes dépenses budgétaires et allégements d'impôts mentionnés au 1, une évaluation des versements communautaires ayant effectivement bénéficié à l'agriculture française, en distinguant les divers concours communautaires, et une évaluation des dépenses d'autres collectivités publiques, en particulier des collectivités locales, au profit de l'agriculture.

« 3. Un état présentant, pour l'exercice précédant l'exercice en cours :

« – les crédits prévus par la loi de finances initiale au profit des offices d'intervention agricole ;

« – la répartition initiale des crédits disponibles entre offices soumise à l'avis du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire ;

« – le montant des subventions effectivement versées aux offices sur les crédits de l'agriculture et leur répartition effective entre les offices ;

« – la situation nette de trésorerie de chaque office en fin d'exercice ;

« – la justification des écarts éventuellement constatés, globalement et par office, entre dotations initialement prévues et dotations effectivement versées.

« 4. Un état, par chapitre budgétaire et par action financée, des fonds de concours de provenance communautaire rattachés aux crédits de l'agriculture pour l'exercice précédent et, à titre prévisionnel, pour l'exercice en cours et l'exercice suivant (visé par le projet de loi de finances). Cet état sera complété d'évaluations pour les mêmes exercices des fonds de provenance communautaire directement rattachés au budget d'organismes publics à vocation agricole. »

Je vous redonne donc la parole, monsieur le rapporteur spécial, pour défendre les amendements n°s 94 et 93.

M. Yves Rispat, *rapporteur spécial.* L'amendement n° 93 propose de demander le dépôt annuel, en même temps que celui du projet de loi de finances, d'un document comprenant :

Une présentation améliorée de l'effort global de l'Etat pour l'agriculture, en ajoutant aux tableaux déjà existants une évaluation, des dépenses fiscales au profit de l'agriculture et en fournissant une comparaison du projet de loi de finances avec des résultats ou des prévisions de résultat des exercices antérieurs, et non pas simplement avec la loi de finances initiale précédente ;

Une évaluation *a posteriori* plus complète de l'ensemble des soutiens publics à l'agriculture, tenant compte des dépenses des collectivités locales et des retours communautaires effectifs ;

Une information spécifique sur les fonds de concours de provenance communautaire ;

Une information spécifique sur la répartition effective des crédits des offices et la trésorerie de ceux-ci.

La reprise, cette année, de la publication du fascicule blanc des crédits de l'agriculture, d'ailleurs demandée par la commission des finances qui avait adopté une observation en ce sens, répond à certaines de ces demandes. La nomenclature des concours publics à l'agriculture y a été remaniée et très améliorée. Les années passées sont représentées en budgets exécutés.

L'amendement présente toutefois plusieurs avantages qui justifient que vous l'adoptiez. Il crée une obligation légale de dépôt d'un rapport et dans les délais utiles. Publié presque fin septembre, à une date laissée à la discrétion du Gouvernement, le fascicule blanc n'offre pas cet avantage.

Ensuite, l'amendement demande un rapport comportant, à la différence du fascicule blanc, une évaluation, d'une part, des aides fiscales, d'autre part, des aides des collectivités locales à l'agriculture.

Le rapport demandé présenterait des données détaillées sur les lignes de crédit qui posent des problèmes de contrôle sur les fonds de concours de provenance communautaire.

Le deuxième amendement, n° 94, complète le premier en prévoyant la présence de parlementaires au Conseil supérieur d'orientation afin d'assurer un meilleur contrôle des crédits des offices.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Comme M. le rapporteur, je commencerai par l'amendement n° 93. Cette opacité et cette insuffisance de l'information de la représentation nationale qui motivent votre amendement ne m'avaient pas échappé, monsieur le rapporteur. En effet, dès mon arrivé rue de Varenne, j'ai constaté avec un certain étonnement que l'un de mes prédécesseurs avait mis fin à l'existence du « blanc » de l'agriculture.

Aussi, j'ai immédiatement donné des instructions pour qu'un document d'une assiette beaucoup plus large que l'ancien « blanc » soit élaboré dans les meilleurs délais. Les travaux nécessaires à l'établissement d'un tel document ne pouvaient évidemment pas aboutir pour le projet de loi de finances pour 1994. En revanche, dès vendredi dernier j'ai eu le plaisir de faire livrer à l'Assemblée un document de 170 pages intitulé : « Les concours publics à l'agriculture », et qui répond à certaines lacunes importantes dans l'information des parlementaires, qu'il était nécessaire bien évidemment de combler. Bien qu'il n'ait pas été livré en même temps que le « bleu », comme vous l'auriez souhaité, je puis vous assurer qu'à l'avenir il le sera. J'en prends l'engagement car les travaux « d'infrastructures » nécessaires à l'élaboration de ce document sont maintenant réalisés. Et nous pourrons, compte tenu de ce travail de base indispensable, respecter maintenant les délais.

Dans ce document, je vous présente un recensement de l'effort global en faveur de l'agriculture, qu'il le soit directement ou qu'il prenne le chemin des retours communautaires.

L'innovation majeure de cette nouvelle présentation consiste à distinguer dans les dépenses bénéficiant à l'agriculture celles qui sont directement affectables aux activités et aux produits agricoles.

En revanche, l'évaluation des dépenses fiscales n'y figure pas, et ce volontairement. L'inscription de ce type de dépenses est en effet fort discutable dans son principe – que prendre comme normes de références ? – et donc dans l'évaluation de ses montants.

Pour le reste, je reconnais avec vous qu'il convient d'aller plus loin et de compléter sur un certain nombre de points le document sur les concours publics à l'agriculture.

S'agissant des dépenses des collectivités locales au bénéfice de l'agriculture, il ne m'avait pas échappé que la connaissance de leur ampleur et de leurs domaines d'intervention était absente. C'est pourquoi j'ai lancé dès mon arrivée une étude sur ce thème. Une première estimation faite sur six départements et une région semble montrer que le montant total des interventions de ces deux types de collectivités doit avoisiner 3 milliards de francs.

Les résultats définitifs de l'étude, qui pourront être intégrés dans le document des concours publics à l'agriculture, le seront à l'occasion du projet de loi de finances pour 1996.

Dans la même perspective, afin de vous informer comme vous le souhaitez du niveau de la subvention attribuée à chaque office par produit et du montant qu'il aura, en définitive, perçu au titre des années précédant l'année en cours, je me propose de faire figurer dans ce même prochain document sur les concours publics à l'agriculture les indications chiffrées correspondantes, avec la justification des éventuelles différences entre le montant prévisionnel que j'arrête après consultation du CSO et celui effectivement versé.

Ce document comportera également l'indication aussi précise que possible des fonds de concours communautaires attendus – un fonds de concours n'est qu'une espérance, je vous le rappelle – et, pour les années antérieures à l'année en cours, celle de leur produit effectif.

Par ailleurs, j'ai donné des instructions pour que le rapport annuel d'activité du CNASEA soit déposé à l'avenir dans les conditions prescrites par la loi.

Par ces engagements fermes que je prends devant vous ce soir, je pense avoir répondu, en cette période de rénovation de l'ensemble des documents budgétaires à laquelle a commencé de procéder mon collègue chargé du budget, à toutes les questions auxquelles il m'était possible de répondre directement.

Concernant maintenant l'amendement n° 94, aux termes duquel vous souhaitez que des parlementaires siègent au Conseil supérieur d'orientation, comme ce fut le cas dans le passé, je vous ai annoncé ce matin que vous seriez amenés à examiner prochainement le projet de loi de modernisation de l'agriculture. Ce texte, comme vous l'avez noté dans le document que je vous ai fait remettre, comportera des dispositions visant à renforcer le rôle de ce conseil. C'est au cours du débat sur ce projet, donc le 30 novembre prochain, qu'il conviendrait, me semble-t-il, d'examiner vos propositions.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les réponses aussi circonstanciées que possible que je pouvais vous livrer. Si je vous les ai données en prenant des engagements précis et formels, c'est pour vous demander, monsieur le rapporteur, de bien vouloir examiner la possibilité de retirer ces amendements.

M. le président. Monsieur le rapporteur, envisagez-vous de retirer les amendements nos 94 et 93 ?

M. Yves Rispat, *rapporteur spécial.* Vos engagements, monsieur le ministre, me paraissent répondre très largement aux préoccupations exprimées par la commission des finances dans ses amendements. Peut-être aurait-il fallu, pour que ces préoccupations soient pleinement satisfaites et que je me sente totalement habilité à retirer ces amendements, que vous alliez un peu plus loin. Cela dit, je les retire.

Mme le président. Les amendements nos 94 et 93 sont retirés.

Après l'article 61

Mme le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 61.

M. Auberger, rapporteur général, et M. Rispat ont présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 52 de la loi de finances pour 1992 n° 91-1322 est abrogé.

« II. – Le taux visé à l'article 1609 *septdecies* du code général des impôts est augmenté en tant que de besoin à due concurrence de la perte de recettes résultant du I.

« III. – Les taux visés à l'article 575 A du code général des impôts sont relevés en tant que de besoin à due concurrence de la perte de recettes résultant du II. »

La parole est à M. Yves Rispat.

M. Yves Rispat, *rapporteur spécial.* Je voudrais très rapidement indiquer les raisons qui nous ont amenés à présenter cet amendement n° 98 tendant à insérer un article additionnel à l'article 61 de la loi de finances pour 1995. Il s'agit tout simplement, monsieur le ministre, de mettre fin à des procédés de trituration budgétaire *(Sourires)* trop utilisés avant 1993 et de revenir à des formes de financement plus orthodoxes, à une structure de financement plus saine, comme vous nous le proposez dans le budget actuel. Il nous a paru que le prélèvement au profit du BAPSA de la contribution sociale de solidarité des sociétés faisait partie de ces anciennes pratiques.

Monsieur le ministre, vous êtes un homme de rigueur. C'est au nom de cette rigueur que la commission a retenu cet amendement.

Pour reprendre l'expression d'un de nos grands anciens, Edgar Faure, je dirai qu'il cherche à mettre fin à la pratique des béquilles budgétaires et à respecter l'orthodoxie financière, mais l'essentiel est le financement du BAPSA.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. L'amendement présenté par M. le rapporteur consiste à supprimer la possibilité juridique, pour le BAPSA, de bénéficier des ressources de la C3S, en abrogeant l'article 52 de la loi de finances pour 1992, qui avait institué le principe de ce prélèvement.

Cet amendement me conduit à formuler plusieurs remarques quant à la place de cette contribution dans le financement du BAPSA.

En premier lieu, je tiens à rappeler que c'est dans une optique d'économie budgétaire que le précédent gouvernement avait décidé, en 1992, de fusionner la C3S et la contribution de solidarité du BAPSA. Telle n'est pas l'optique de l'actuel gouvernement, vous le savez. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Ensuite, le Gouvernement vous a prouvé et, je pense, vous prouve encore qu'il est attaché à ne pas priver les régimes de non-salariés non agricoles de la ressource que constitue la C3S. C'est ainsi que le régime agricole a été écarté du bénéfice de cette ressource, d'abord partiellement en 1993, puis totalement en 1994 et à nouveau dans le projet de loi de finances pour 1995.

Le Gouvernement est attaché à l'équilibre financier des régimes des non-salariés. Je ne vois pas de raison de ne pas lui faire confiance pour persévérer dans cette voie.

J'ajoute, enfin, que l'amendement que vous présentez supprime l'intégralité de l'article 52 de la loi de finances pour 1992. Ce faisant, il supprime la possibilité pour le régime agricole, mais aussi pour le régime des ministres des cultes et des membres des barreaux français, de bénéficier de la ressource CS3.

Il va ainsi au-delà de son objet en créant de façon injustifiée la même contrainte pour d'autres régimes que le régime agricole.

M. Bernard **Auchedé.** C'est un amendement impie !

M. le **ministre de l'agriculture et de la pêche.** Il ne me paraît pas opportun de supprimer un texte dont l'objet dépasse le seul régime agricole et dont l'esprit a été et continuera d'être scrupuleusement respecté par le Gouvernement.

Monsieur le rapporteur, vous avez dit *in fine* que l'essentiel était le financement du BAPSA. Donc, soyons rigoureux dans ce financement et je souhaite que vous puissiez, là aussi, me suivre quand je vous demande de bien vouloir retirer cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Rispat, *rapporteur spécial.* Je ne veux pas provoquer une nouvelle guerre de religion. *(Sourires.)*

Je retire l'amendement.

Mme le président. L'amendement n° 98 est retiré.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu le 27 octobre 1994, de M. Jean-Paul Fuchs, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'Opéra national de Paris.

Cette proposition de résolution, n° 1616, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1995, n° 1530.

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 1560).

Education nationale.

M. Bernard de Froment, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 17 au rapport 1560) ;

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 1561, tome XI).

Communication, lignes 46 et 47 de l'Etat E et article 41.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 10 au rapport 1560) ;

M. Christian Kert, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 1561, tome IX).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 28 octobre 1994, à zéro heure quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

ANNEXE

Questions écrites

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées en conférence des présidents :

N° 10979 de M. Hubert Grimault à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Emploi - contrats emploi solidarité - conditions d'attribution).

Cette réponse a été publiée au* Journal officiel, *Questions écrites du 24 octobre 1994.

N° 7850 de M. François Rochebloine à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice (Professions immobilières - agents immobiliers - exercice de la profession - réglementation).

N° 10330 de M. Jean Valleix à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice (Sûretés - hypothèques - mainlevée établie par un notaire - réglementation - transmission des créances).

N° 12046 de M. Charles Miossec à M. le ministre du budget (Assurance maladie maternité : généralités - cotisations - assiette - travailleurs indépendants).

N° 13222 de M. Bernard Derosier à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Agriculture - aides - formalités - simplification).

N° 13777 de M. Francis Galizi à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur (Energie nucléaire centre d'études nucléaires de Cadarache - article de presse mettant en cause la sûreté nucléaire des installations).

N° 14018 de M. Jean-Marie Demange à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (Communes - maires - pouvoirs - bâtiments menaçant ruine - sécurité).

N° 14377 de M. Hervé Mariton à M. le ministre du budget (Enseignement maternel et primaire - fonctionnement - écoles accueillant des enfants de plusieurs communes - répartition des charges entre les communes).

N° 14415 de M. Joël Hart à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Pêche maritime - politique et réglementation - pêcheurs à pied - statut).

N° 14649 de M. Thierry Mariani à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Fruits et légumes - tomates - soutien du marché).

N° 15165 de M. Yves Coussain à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (Aménagement du territoire - politique et réglementation - télétravail - développement - perspectives).

N° 15701 de M. Henri Emmanuelli à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (Enseignement supérieur - étudiants - allocations de recherche - conditions d'attribution).

N° 15895 de M. Jean-Pierre Michel à M. le ministre du budget (Impôts locaux - taxes foncières - immeubles bâtis - exonération - conditions d'attribution - ventes à terme - HLM).

N° 16209 de M. Jean-Pierre Michel à M. le ministre des affaires étrangères (Organisations internationales - Union latine - fonctionnement - politique et réglementation).

N° 16383 de M. Franck Thomas-Richard à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (Enseignement supérieur - professions médicales - médecine générale - politique et réglementation).

N° 16452 de M. Maxime Gremetz à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Transports aériens - Air France - achat d'UTA - indemnisation des participants de la société ouvrière de main-d'œuvre).

N° 16800 de Mme Janine Jambu à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice (Divorce - autorité parentale - exercice conjoint - politique et réglementation).

N° 17324 de M. Bruno Bourg-Broc à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Mutualité sociale agricole - cotisations - assiette - réforme - conséquences).

N° 17369 de M. Denis Merville à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Mutualité sociale agricole - cotisations - assiette - réforme - conséquences).

N° 17542 de M. Michel Fromet à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Formation professionnelle - contrats de qualification - perspectives).

N° 17678 de M. Jean-Yves Le Déaut à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice (Politique sociale - surendettement - Loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 - modification - perspectives).

Ces réponses seront publiées au* Journal officiel, *Questions écrites du 31 octobre 1994.

ABONNEMENTS

EDITIONS			FRANCE et outre-mer	ETRANGER
Codes	Titres			
			Francs	Francs
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
03	Compte rendu	1 an	116	914
33	Questions	1 an	115	596
83	Table compte rendu		56	96
93	Table questions		55	104
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu	1 an	106	576
35	Questions	1 an	105	377
85	Table compte rendu		56	90
95	Table questions		35	58
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire	1 an	718	1 721
27	Série budgétaire	1 an	217	338
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an		717	1 682

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :

- 05 : compte rendu intégral des séances ;
- 35 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 27 : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **3,60 F**

Paris. – Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103940910 – 001094